

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

51^{ème} année - numéro 673

28 FÉVRIER 1997 - 150 Francs CFA

PLAIDOYER POUR LA LOI, L'HONNÊTETÉ ET LA JUSTICE

Je voudrais partir de quatre exemples récents. Quatre exemples de violation de la loi et des convenances que l'honneur, la vertu, la morale imposent. Quatre exemples symptomatiques de cela qui ne tourne pas rond dans ce pays. Ce sera mon seul propos.

QUATRE EXEMPLES PARMI TANT D'AUTRES

Le 12 février 1996, M. Maurice Kouandété a été enlevé à Natitingou par la gendarmerie et conduit à une destination restée longtemps inconnue. M. Maurice Kouandété a pourtant été plus que ministre dans ce pays. Il est un ancien Président de la République du Bénin. C'est donc qu'il n'était tout simplement pas intouchable comme bien d'autres qui, de 1972 à 1980, ont vieilli en prison. Il l'est si peu qu'à l'occasion, les officiers et agents de la gendarmerie, vrais bidasses, se sont rendus coupables de violation de domicile, d'abus d'autorité, d'enlèvement, de détention arbitraire pour ne pas dire séquestration. La violation de domicile, les abus de l'autorité publique, les détentions arbitraires sont interdites par la Constitution du 11 décembre 1990 du Bénin (articles 20, 19, 16). Ils constituent des infractions punies par le code pénal (articles 114 et s., 184 et s.) au même titre que l'enlèvement et la séquestration abusive (articles 341 et s. du code pénal). A ce jour pourtant et à ma connaissance, nulle poursuite contre quiconque. Nulle indignation des intellectuels contre un tel scandale. Nul esclandre. L'occasion s'y prêtait pourtant. M. Maurice Kouandété, simplement soupçonné d'avoir commis des faits délictueux, avait été emprisonné sans aucune preuve ni charges sérieuses alors même que l'article 17 de la Constitution stipulait : « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie au cours d'un procès public durant lequel toutes les garanties nécessaires à sa libre défense lui auront été assurées ». C'est que lui n'est pas une personne aux yeux de la loi et de ceux qui, après l'avoir appliquée comme telle, s'étonnent que l'on tienne d'en faire autant pour eux. Lui il était présumé et il reste d'ailleurs présumé coupable. Ainsi est rompue l'égalité devant la loi et est violée scandalement, sans que personne n'élève la voix pour le dénoncer, la Loi suprême de notre pays. Ô Bénin ! que voici tes lois profanées et tes intellectuels devenus des faquins et de vils forbans.

La maison du Professeur Maurice Gbèlè Abanhanzo, membre de la Cour Constitutionnelle, a été, au cours de l'une de ces nuits d'attente et de suspense de mars 1996, intelligemment mitraillée. On nous avait assuré que les coupables seraient punis. On nous a fait des promesses de Néron.

(Lire la suite à la page 2)

CONCOURIR AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU BÉNIN : UNE DES TÂCHES DE NOS FORCES ARMÉES

L'histoire nous enseigne qu'en matière de participation de l'armée aux tâches de développement, il y a eu en République du Bénin

— en août 1965 (au Dahomey d'alors), une séance de travail sur la participation de l'armée au développement de la production agricole et qui avait donné lieu à d'importantes décisions sans lendemain ;

— l'expérience des pionniers ;

— durant l'année 1971 un séminaire organisé à Abomey sur le thème : Armée — Jeunesse — Développement avec l'assistance d'un groupe d'experts français de l'IREED conduits par M. Cruziat. Ce séminaire avait même décidé de la réorganisation des états-majors, notamment celui qui s'occupait des pionniers.

Venues et restées aux commandes du pays des années durant, les Forces Armées Béninoises sont retournées dans les casernes en 1990.

Dans son livre « Préparer le Bénin du Futur » achevé d'imprimer le 29 décembre 1995 où il nous livre son

appréciation de la gestion faite de la démocratie instaurée au Bénin au lendemain de la Conférence Nationale de Février 1990, le Général Mathieu Kérékou a indiqué qu'« il est grand temps d'instaurer un débat national ouvert, responsable et constructif sur le rôle de l'armée dans un régime démocratique, sa mission, sa structure et ses relations avec le pouvoir politique et la société (...)

Aujourd'hui, le présent nous convainc qu'ils sont des milliers de militaires dans nos casernes avec d'importants acquis scientifiques, économiques et sociologiques, tous bagages intellectuels pouvant permettre à leurs détenteurs de contribuer pleinement au développement de la République du Bénin. Faute d'être convenablement mises à contribution, les Forces Armées Béninoises seraient en train de croupir presque comme dans l'oisiveté ; ainsi des compétences disponibles dans les casernes en matière notamment de conception de construction de routes et d'ouvrages d'art seraient stérilisées. Toutes choses difficiles à admettre à l'heure où le

(Lire la suite à la page 6)

A L'ECOUTE DU PAPE



CARÊME : MESSAGE DE JEAN-PAUL II
POUR LE CARÊME 1997

« J'ÉTAIS UN ÉTRANGER ET VOUS M'AVEZ ACCUEILLI »

Jean-Paul II attire notre attention sur la situation
dramatique et intolérable des sans-abris

Frères et Sœurs,

1 — Le temps du Carême rappelle les quarante années qu'Israël a passées dans le désert quand il était en marche vers la terre promise. Pendant cette période, le peuple apprit ce que signifiait

vivre sous la tente, sans demeure fixe, dans une totale absence de sécurité. Bien des fois, il fut tenté de retourner en Égypte : là, au moins, il était sûr d'avoir à manger, même si c'était une nourriture d'esclaves. Dans la précarité du désert, c'est Dieu lui-même qui fournit l'eau et la nourriture à son peuple, et qui le protégea dans les dangers. Ainsi, l'expérience de la totale dépendance par rapport à Dieu se transforma pour les Hébreux en marche pour se libérer de l'esclavage et de l'idolâtrie des biens matériels.

Le temps du Carême entend aider les croyants à revivre, dans un effort de purification personnelle, le même itinéraire spirituel, en prenant conscience de la pauvreté et de la précarité de l'existence, et en redécouvrant l'intervention providentielle du Seigneur, qui invite à ouvrir les yeux sur les besoins de nos frères les plus nécessiteux. De cette façon, le Carême devient aussi le temps de la solidarité avec les individus et les peuples de nombreuses parties du monde qui se trouvent en situation précaire.

2 — Pour le Carême de 1997, première année de préparation au grand Jubilé de l'An 2 000, je voudrais faire porter ma réflexion sur la situation dramatique de ceux qui vivent sans toit. Je propose comme

thème de cette méditation les paroles tirées de l'Évangile selon saint Matthieu : « Venez, les bénis de mon Père... Car j'étais un étranger et vous m'avez accueilli » (Mt 25, 34-35). La maison est le siège de la communion familiale, le foyer domestique où les enfants naissent de l'amour vécu par le mari et la femme, où ils apprennent les façons de vivre et les valeurs morales et spirituelles fondamentales qui feront d'eux les citoyens et les chrétiens de demain. A la maison, la personne âgée et le malade font l'expérience du climat de proximité et d'affection qui aide à surmonter les journées de souffrance et de déclin physique.

Mais il y a malheureusement beaucoup de personnes qui vivent totalement privées de l'atmosphère de chaleur humaine et d'accueil qui est caractéristique du foyer. Je pense aux réfugiés, aux personnes déplacées, aux victimes des guerres et des catastrophes naturelles, comme aussi aux personnes soumises à ce qu'on appelle l'émigration économique. Et que dire des familles expulsées de leur logement ou de celles qui n'arrivent pas à trouver une habitation, du grand nombre de personnes âgées auxquelles les retraites

(Lire la suite à la page 9)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

PLAIDOYER POUR LA LOI, L'HONNÊTETÉ ET LA JUSTICE

(Suite de la première page)

Aucune poursuite judiciaire. Pas même une enquête. Ainsi cela n'effraie personne qu'un fou de la gâchette se ballade dans Cotonou avec une arme manutentionnée, ou pire, fasse usage, contre un Conseiller de la plus haute juridiction de l'État, d'une arme perfectionnée et de guerre dont le décret n° 61 39 PR-MI du 7 février 1961 interdit l'importation, la vente, le transport, la détention... sauf aux troupes de la police et de l'armée ? Non ! Cela n'effrayerait personne, ni les autorités qui appréhendent tant ce danger qu'ils s'entourent de gardes, ni la police ni la gendarmerie qui, à tout instant, dans l'exécution de leurs missions de sécurité peuvent en succomber ? Il est difficile de le croire. Il est difficile de croire que l'on ait si peu conscience de sa sécurité. Serait-ce donc un coup des militaires ? Si oui, c'était assez grave pour ne pas rester impuni, car si ceux qui doivent porter des armes pour défendre la vie et le sommeil de leurs concitoyens, les veulent voir dans leur sommeil, la République court un déclin moral qui signifierait la fin de tout espoir. Mais les faits ne seraient pas moins graves si l'armée était innocente. Car alors il y aurait dans la République des gens armés qui défont impunément l'armée nationale et ainsi portent atteinte à l'un des symboles de l'État. De toutes les manières, aujourd'hui l'évidence est que cette tentative d'assassinat est restée impunie. Au détriment des lois. Ô Bénin ! que voici l'autorité de tes lois sapée. Que voici tes institutions menacées par l'irrespect et le désordre !

Maître Hélène Aholou Kéké est avocat au barreau du Bénin. Dans la cour attenant à son étude et à son suu un être humain a été battu. Il est décédé des suites de ce traitement et de défauts de secours. Pauvre homme ! A ce jour nulle suspension de son Ordre dont les textes prévoient pourtant une suspension temporaire, le temps de lever tous doutes. Elle exerce encore à Cotonou. De même, à ce jour, la procédure judiciaire piteuse. Pourtant l'article 309 du code pénal stipule... *si les coups portés ou les blessures faites volontairement sans intention de donner la mort l'ont pourtant occasionnée, le coupable sera puni de la peine des travaux forcés à temps*. De même l'article 319 du code pénal stipule que *quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation de règlements aura commis involontairement un homicide ou en aura involontairement été la cause sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 2.400.000 à 72.000.000 F CFA*. Alors... On savait depuis longtemps la justice devenue une institution à deux vitesses, on la savait hésitante à appliquer les textes dans toute leur rigueur, mais on la savait moins partielle, moins complice. Ô Bénin ! même la justice que tu as prise pour devise tout le camp.

Le mercredi 6 septembre 1996, sur les coups de sept heures, une dizaine d'officiers de police judiciaire sur ordre du commissaire central de Cotonou et instruction du ministre de tutelle, se sont rendus au domicile de M. Nicéphore Dieudonné Soglo, ancien Président de la

République du Bénin. Ils ont prétendu rechercher des véhicules suspects. Et des véhicules en grand nombre se trouvaient effectivement au domicile du citoyen Nicéphore Dieudonné Soglo et de son épouse l'honorable Rosine Soglo. La télévision nationale les a même filmés. Ces véhicules leur appartenaient ont-ils dit. Honest l'ago ! Oui on peut en convenir et j'en conviens. Mais dites... dites, un véhicule personnel peut-il avoir une plaque rouge officielle frappée du drapeau tricolore ? Je dis que non. J'en conclus logiquement que ce véhicule, du moins, est un véhicule de l'État, distrait et que, conséquemment, devrait s'appliquer l'article 37 de la Constitution qui stipule : *"les biens publics sont sacrés et inviolables. Tout citoyen béninois doit les respecter scrupuleusement et les protéger. Tout acte de sabotage, de vandalisme, de corruption, de détournement, de dilapidation ou d'enrichissement illicite est réprimé dans les conditions prévues par la loi"*, celle-là même que représentent les articles 169 et 2 du code pénal. Il est difficile de croire que cette évidence ait échappé aux yeux de tous, aux yeux de ceux qui se font fanatiquement, perfidement, malhonnêtement le soutien inconditionnel d'un Président battu par les urnes, comme aux yeux de ceux qui réclamaient, il y a quelques années et mois, la transparence et qui aujourd'hui, puisant aux caisses, suçent tels des parasites la princesse, rechignent à la faire. Alors comment se fait-il qu'aujourd'hui cette distraction frauduleuse demeure impunie ? Comment se fait-il que dans un État qui se veut de droit la loi n'ait pas été appliquée ? Comment se fait-il, monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice et des droits de l'homme, procureur imminent, que l'on n'ait même pas cherché avec fermeté à appliquer la loi ? Ô Bénin ! que voici tes gardiens gagnés par la complaisance et la pusillanimité. Que les voici tolérant l'intolérable !

Le dimanche 2 février 1997, un gendarme de la brigade de Za Kpota se rend au domicile de M. Georges Guédou, ancien ministre du Bénin, pour lui remettre un pli fermé de la gendarmerie de Cotonou. Le maître des lieux l'y retient pendant quelques heures contre son gré, lui retire l'arme qu'il porte sur lui. Il refusera même plus tard de rendre l'arme au chef de compagnie et au procureur de la République devant qui il a été conduit et qui lui a ordonné de le rendre. Ô Bénin ! que voici tes autorités incapables de se faire respecter de tous.

LE DÉBRIS DES LOIS RÉPUBLICAINES

Je n'appelle plus cela des faits divers. Je n'y vois que des infractions entre lesquelles aucune distinction n'est possible, car elles demeurent toutes impunies. Et c'est bien cela le symptôme de ce qui ne tourne pas rond dans notre pays. Les lois ne sont pas respectées alors que ce respect est la condition de la discipline, le premier signe de changement et de progrès. Il est donc bien trop prétentieux, messieurs les politiques, de se prétendre l'incarnation du changement ou l'homme du progrès lors-

que l'on est incapable d'être le garant de l'exécution intransigeante des lois. Il est bien trop facile de dire *"si vous êtes prêts, moi aussi je suis prêt"*, car l'avis du peuple ou des responsables publics n'est pas nécessaire lorsqu'il faut appliquer ou faire appliquer les lois. Il s'agit déjà de faire respecter par exemple les feux tricolores aux conducteurs de Zémidjan qui n'en ont cure. Oui, c'est là que commence le désordre et la violation de la loi. C'est là que commence l'anéantissement de l'autorité de la loi, le péril car le péril, le vrai, n'est pas tellement cette violation de la loi si fréquente et si continue qu'elle en devient banale, mais bien l'accoutumance à l'application des lois, l'accoutumance au non droit. Bientôt il ne servira plus à rien d'avoir des lois ou d'en copier de nouvelles si ce n'est pour pérenniser l'injustice, l'arbitraire et toutes les inclinaisons naturelles à la tyrannie, car toute application sélective de la loi est injuste. On ne peut malheureusement fonder une République sur l'injustice. On ne peut créer un État de droit sur le débris des lois républicaines. Puisse cela être compris malgré l'opportunisme parce que hélas ! tel est l'intellectuel béninois, un animal dangereux qui a la trahison facile et tout pour la justifier.

Il est temps qu'on dise la vérité à ce peuple déchiré et désespéré. Qu'on lui dise si rien ne mérite plus respect dans ce pays. Qu'on lui dise si la loi est la même pour tous, pourquoi elle n'est pas appliquée à tous. Qu'on lui dise donc si l'État de droit est un leurre, car il faut à présent finir de se faire des illusions, cesser de dire *"plus jamais ça"* tout en continuant de faire *"ça"*, finir enfin de crier avec ce prosélytisme si poissant et cette mauvaise foi si honteuse *"bonne gouvernance"* sans montrer par soi ses implications. Les mots n'ont pas la capacité de créer par cela seul qu'ils sont prononcés. Il est donc grand temps de regarder en face nos incompétences, nos incapacités, nos complaisances, nos coupables silences car lorsque la Constitution et la loi pénale sont impunément violées dans un pays, ce n'est plus de République que l'on parle mais de jungle. Lorsque, comme dans l'affaire du Relais de l'aéroport, un État se montre, de manière si évidente, incapable de faire respecter ses décrets, ce n'est plus d'État que l'on parle, mais de pantin. Et ce qui me désole le plus pour ce pays, c'est qu'il y ait des intellectuels, des hommes de lois qui se fassent les défenseurs de l'indéfendable.

LES INTELLECTUELS : DÉFENSEURS DE L'INDÉFENDABLE

Bien sûr les intellectuels ont des libertés à l'opée : la liberté d'expression, d'opinion, de pensée et même celle qui justifie ou absout toutes leurs sottises, stupidités et veuleries pour cela même qu'elle dissout l'impératif moral du bien et du juste : la liberté de conscience. Certes les intellectuels ont le droit de défendre. La loi leur impose. L'honneur, le sens de la justice, la dévotion jurée à une bonne application de la loi les y invitent. Mais tous

doivent prendre garde que sous le droit ou le devoir ne se glissent la mauvaise foi et la malhonnêteté qui en rendent méprisable l'exercice. Tous doivent savoir trouver la limite au-delà de laquelle la cause qu'ils défendent devient légalement ou honnêtement indéfendable ; car il est primordial, pour le développement de ce pays, d'abandonner la voie virement séduisante et spécieuse de l'erreur, pour celle plus respectable de la vérité. Il est indispensable, pour le progrès des mentalités, que la prétendue élite taise ses médiocrités et sa profonde malhonnêteté et que l'on finisse de fabriquer des confusions pour exciter les sots. Cela, il est malheureux que nos intellectuels et nos hommes de lois ne l'aient pas encore compris.

L'auraient-ils compris que je n'aurais vu, entendu personne crier à la violation de l'immunité parlementaire lors de la descente policière chez madame l'honorable Rosine Soglo. Car l'immunité parlementaire n'a d'autre effet que de faire échapper à toutes poursuites pénales, les discours prononcés ou les votes émis au sein du Parlement (art 90 alinéa 1 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990). Elle diffère de l'inviolabilité parlementaire selon laquelle un député ne saurait être traduit en justice ni arrêté pour les crimes qu'il a commis que sur autorisation du Parlement. Mais en l'espèce un député était-il visé par la police judiciaire ? Et lors même que ce serait le cas, la descente de la police judiciaire était-elle constitutive d'une poursuite ou d'une arrestation ? Non, il s'agissait d'un acte de vérification qui est de la compétence de la police judiciaire. Mais s'agirait-il encore d'un acte de poursuite ou d'une arrestation que la descente n'aurait point violé la Constitution. L'on se trouvait en effet, eu égard à la présence de véhicules à plaques administratives et de véhicules non immatriculés, dans un cas de flagrant délit (de violation de la loi pénale — recel et vol — et de la réglementation automobile) prévu par le code de procédure pénale. Or en cas de flagrant délit non seulement la visite domiciliaire est de droit, mais (article 90 alinéa 3 de la Constitution) l'arrestation du député est autorisée. L'exemple de Bernard Tapie en France édifie assez sur la portée de l'inviolabilité parlementaire. Par ailleurs le recel est une infraction continue et la jurisprudence a admis l'extension de la notion de flagrant délit en cas d'infraction continue. Alors pourquoi s'est-on indigné ? Parce que M. Nicéphore Dieudonné Soglo a été Président de la République du Bénin ? C'est qu'on aurait la mémoire courte. N'est-ce pas le même qui a fait arrêter et détenir en mars 1996 M. Maurice Kouandété, également ancien Président de la République, bénéficiant à ce titre de tous les privilèges dont lui, citoyen Nicéphore Dieudonné Soglo, bénéficie aujourd'hui ? Ô Béninois ! êtes-vous devenus injustes ? Ô Béninois ! êtes-vous devenus malhonnêtes. Ô Béninois ! êtes-vous devenus dupes ? On vous a dit l'ancien Président est intouchable, sans réfléchir vous l'avez répété et vous en êtes convaincus. Quelle loi dit qu'un ancien Président de la République est intouchable ? Détrompez-vous.

(Lire la suite à la page 10)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

CULTURE DU COTON A PARTAGO :
SOURCE DE RANÇONS

Le 25 janvier 1997, à l'occasion de la fête paroissiale, les responsables chrétiens recevaient une note adressée "à ceux qui ont fait du coton". Cette note disait : "Comme chrétiens, vous vous trouvez en face de questions difficiles dans cette affaire. Si vous voulez bien, nous allons y réfléchir ensemble. Venez à la mission catholique, le 30 janvier prochain, à 10 h 00".

Quarante-sept paysans ont répondu à l'invitation.

Curé de la paroisse, j'ai situé cette rencontre dans l'optique de l'exhortation apostolique de Jean-Paul II, "L'Eglise en Afrique", qui faisait suite au Message des Evêques africains, réunis en synode, en avril 1994 :

"Le développement humain intégral se situe au cœur même de l'Évangélisation... Il est impossible d'accepter que l'œuvre d'évangélisation puisse ou doive négliger les questions graves, extrêmement graves, tellement agitées aujourd'hui, concernant la justice, la libération, le développement dans le monde" (n° 68).

Et encore : "L'Eglise — ont déclaré les Evêques d'Afrique — doit continuer à jouer son rôle prophétique et être la voix des sans-voix" (n° 70). "L'Evangélisation doit dénoncer et combattre tout ce qui avilit et détruit l'homme" (n° 70).

Toutes proportions gardées, renseignements pris, les paysans qui avaient cultivé du coton, sur les communes rurales de Partago et Onkhou, apparaissent "gênés", non seulement parce qu'ils n'étaient PAS encore payés, mais parce que les agents de la commission de contrôle avaient un comportement pour le moins douteux. Il fallait y voir plus clair. Telle était la raison de cette rencontre du 30 janvier. Des conseils, aussi, semblaient utiles.

Par une heureuse coïncidence, il s'est trouvé que, la veille, le 29 janvier, je participais à une rencontre avec le Père Daniel Mellier, venu de Paris nous parler des responsabilités qu'il a reçues, au niveau français, dans le réseau international "Foi et Justice". Ce réseau européen, fondé par 41 Instituts missionnaires, dont 17 pour la France, a pour objectif de détecter, en Afrique, les causes internes et externes qui engendrent des situations injustes, donc inhumaines, surtout au plan économique.

Informé de la rencontre prévue, le 30 janvier 1997 à Partago, le Père Daniel Mellier a sollicité une ampliation de ce présent rapport. Il s'est d'ailleurs avéré que les paysans des autres

paroisses du Diocèse de Djougou connaissent les mêmes problèmes que ceux de la paroisse de Partago;

Le 30 janvier, à Partago, vingt-cinq (25) paysans se sont exprimés pour dire quelles superficies ils avaient emblavées pour le coton, quel tonnage ils avaient obtenu. Dix seulement ont pu dire le chiffre de "la taxe" imposée par les agents de la commission de contrôle.

Il ressort que la plupart des superficies individuelles ne dépassent pas 1 ha. Cette enquête, menée auprès des paysans eux-mêmes, révèle, une fois de plus, qu'une information s'avère absolument nécessaire pour que les paysans ne soient plus à la merci de commerçants véreux qui abusent de leur ignorance. A la rencontre du 30 janvier, à Partago, il restait à mettre le doigt sur deux questions :

— la fameuse taxe, abusivement prélevée par les agents de contrôle ;

— la nécessité d'épargner l'argent gagné dans la culture de ce produit de rente, le coton.

1) — Tous ont dit que l'on demandait 500 F CFA à chaque paysan qui présentait du coton. Onze ont pu préciser la somme globale — disons extorquée — qui allait de 4 500 à 60 000 F CFA. Pour les onze villages, le total atteignait 249 000 F CFA. Par d'autres investigations, il sera facile de savoir le montant de ce "vol", au niveau des communes de Partago et Onkhou. A cet argent indû, il faudrait ajouter le tonnage des ignames encore exigé !

Si le paysan a pu donner librement, selon la coutume, quelques ignames et même un poulet, il reste que l'argent a été obtenu par le procédé du chantage. "Si vous ne donnez pas l'argent, votre coton sera déclassé !" On brandissait la carte rouge ! Comment résister ?

"Ne donnez jamais la moindre somme d'argent à un agent de l'Etat ou autre fonctionnaire, sans exiger de lui un reçu". Tel est le conseil qui a été donné aux paysans présents à la réunion du 30 janvier à Partago.

Le signataire de ce rapport dénonce avec vigueur cette méthode du chantage pour exploiter le paysan et le rendre encore plus pauvre qu'il n'est. Il faut trouver les moyens pour en finir avec des procédés qui conduisent à la paupérisation des masses paysannes.

Face à la situation déplorable dans laquelle on le met, en 1997, le paysan pourra peut-être, en 1998, faire la grève totale de la production cotonnière !

2) — Les paysans présents à la réunion du 30 janvier à Partago, ont pu réaliser les dangers que l'argent reçu peut leur faire courir.

Les voleurs, les quémendeurs vont se présenter. Pourra-t-on refuser de prêter à celui-ci ou celui-là, souvent un parent ? D'avance, on sait que cet argent ne sera pas remboursé.

On sera tenté de faire des cérémonies de funérailles que, faute de moyens, on n'a pas pu faire jusqu'à ce jour. On voudra acheter un vélo, qui un poste- radio, etc.

Dans peu de temps, plus d'argent, et rien dans les greniers. Alors, la famille va connaître des difficultés pour se nourrir. La famine nous attend !

Épargner, (mettre de l'argent en réserve) apparaît comme une solution, la solution qui s'impose.

A Partago, les villageois peuvent placer leur argent à la CVEC (Caisse villageoise d'Épargne et de Crédit).

On ne peut pas garder l'argent à la maison, c'est trop risqué.

Avoir pris le temps de dialoguer avec des paysans, dans l'ambiance d'une totale liberté d'expression, communiquer à qui de droit les points importants des échanges de la rencontre, n'est-ce pas travailler à la promotion de ceux qui, trop souvent, sont objet de mépris et d'exploitation ?

Partago, le 1er février 1997
Père Claude-Marie Meynier
Paroisse Saint-Paul (Partago)
B.P. 192 Djougou / Bénin.

NDLR : Cette situation ainsi dénoncée à Partago nous montre que la gangrène de la rançon, de la corruption et d'exploitation persiste et continue de faire ravage dans notre pays. Et Dieu seul sait ce qui se passe réellement dans les autres sous-préfectures du Bénin où se pratique la culture du coton.

Nous en appelons donc aux autorités compétentes pour des mesures énergiques et utiles en vue d'arrêter au plus tôt, cette pratique si tout le moins dégradante et suicidaire.

L'AIDE PUBLIQUE À LA PRESSE PRIVÉE :
QUELS ORGANES EN SERAIENT BÉNÉFICIAIRES ?

Le budget de l'Etat gestion 1997, voté le 17 janvier 1997, a annoncé une aide à la presse privée : une bagatelle somme de 300 millions de F CFA. Et voilà ébranlé le secteur de la presse privée béninoise. Les dinosaures et les troglodytes du secteur reviennent spontanément de leur sommeil plus ou moins profond. Les commentaires, aspirations et souhaits vont bon train et varient d'un organe à un autre, d'une association à une autre, d'une tendance à une autre et d'un individu à un autre. Pour les uns, les trois cent millions de Francs CFA sont à distribuer en espèces sonnantes et rébuchantes. Pour d'autres, l'aide publique à la presse privée doit être indirecte. Telle est la situation qui ne peut qu'embarrasser l'initiateur de cette aide : le Pouvoir public.

Le séminaire-atelier sur «Le soutien de l'Etat à la presse privée» initié par l'Exécutif et dont les travaux se sont déroulés du 24 au 26 février dernier s'est penché sur le sujet. Pour l'essentiel, à l'instar des propositions arrêtées, relatives à la primauté de l'aide indirecte et à la nécessité d'une structure mixte de gestion des trois cent millions de Francs CFA, il convient de retenir les critères d'octroi de cette aide de

l'Etat à la presse privée qui se présenteraient comme suit :

I — Critères de légalité :

Se conformer :

— à la loi 60-12 ;

— à la Loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

— à la loi sur la démonopolisation des ondes ;

— aux textes relatifs à la situation sociale des travailleurs ;

— à la loi sur la fiscalité ;

— à la Convention collective des journalistes et assimilés de la presse privée ; et enfin,

— aux médias audiovisuels qui doivent respecter leurs cahiers de charge.

II — Critères de professionnalisme

1) — Avoir un siège social permanent et fonctionnel avec enseigne.

2) — Avoir un comité de rédaction permanent composé d'au moins :

• 8 journalistes béninois permanents pour les quotidiens ;

• 4 journalistes béninois permanents pour les périodiques.

Tous doivent être déclarés à l'Inspection du Travail et à l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS).

3) — Avoir existé depuis au moins six mois et avoir rigoureusement sa périodicité durant cette même période.

III — Critères de contenu

Le contenu doit avoir un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée : instruction, éducation, information, etc.

Sont exclus

• les journaux, les stations de radio et télévision appartenant à des partis politiques, des associations étrangères ou religieuses et agences de presse étrangères, des organisations corporatistes, des services, ministères ou institutions ;

* Les journaux assimilables à des prospectus ou dont le principal objet est la recherche ou le développement de transaction d'entreprises commerciales ou financières ou qui ont pour objet principal la publication d'horaires ou de programmes.

Mentionnons pour terminer que l'aide de l'Etat doit être sollicitée par l'organe de presse.

NDLR : Ainsi les critères de contenu proposés par ce séminaire rendraient le plus ancien et régulier bimensuel national «La Croix du Bénin» inéligible à l'aide publique à la presse privée.

Son gros péché c'est d'être d'obédience catholique.

Et pourtant qui oserait prétendre que, parce que d'obédience catholique, le bimensuel catholique de doctrine et d'information qu'est «La Croix du Bénin» ne participe pas inductivement

— à la formation civique et morale des filles et fils du Bénin.

— à la lutte pour la moralisation de la vie publique,

— à l'instauration de la vérité, de la justice et de la transparence dans la gestion des affaires de l'Etat.

— à l'éclairage des Béninois et Béninoises sur les événements nationaux, sous-régionaux, continentaux et internationaux,

— aux divertissements sains et éducatifs, en un mot,

— à l'Amour du prochain et de la Patrie ?

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

LES NA DU DANXOMÉ DU XVII^e AU XIX^e SIECLE

Les historiens n'ont pas l'habitude de faire des princesses et des reines un objet d'étude lorsqu'ils dissertent sur les royaumes africains. En général, elles (surtout les princesses) n'ont rien de très particulier qui puisse leur fournir matière à réflexion. Le milieu Alladahou, celui de la dynastie royale d'Abomey, se présente cependant en ce domaine comme un cas; un cas véritablement exceptionnel riche d'enseignements de toutes sortes.

La portée sociale de ce milieu des Na, princesses et reines, est si considérable que le vocable a gardé, depuis le XVII^e siècle jusqu'à ce jour, des connotations honorifiques ou péjoratives que l'usage du temps n'a pas altérées.

L'étude des Na, loin d'être aussi simple que l'on pourrait le croire à première vue, ne saurait être efficacement abordée qu'à travers leur portrait, leur place dans la société du point de vue des liens interpersonnels et surtout — fait majeur pour l'époque dans le Danhomé — leurs fonctions politiques et militaires.

I — QUI SONT LES NA ?

• Mot galvaudé au XX^e siècle par des gens extérieurs au milieu fon et qui l'utilisent à tort pour désigner de façon flatteuse toutes femmes originaires d'Abomey et de sa région, Na a pourtant un contenu précis sur lequel deux regards peuvent être projetés. Un premier regard restrictif et courant range sous ce vocable toutes les princesses; acception qui en exclut les reines que le second regard, plus extensif, lui, y inclut, à bon droit.

Si durant la période précoloniale, celle de la royauté, les reines étaient couramment désignées par la dénomination *Taa*, elles portaient également celle de *Na*. En effet si toutes les Ahosi ou reines sont appelées *Taa* au vocatif et par respect, toutes les *Taa* ne sauraient, sauf par corruption ou par galvaudage, être appelées *Na*. Ce nom est, dans le cas d'espèce et dans un langage puriste et soutenu, généralement réservé aux seules *Kpajito*, c'est-à-dire aux reines qui ont eu l'heureuse fortune d'être mères de rois. Hwanjilé, mère de Tégéhou, est appelée *Na* Hwanjilé; *Na* Agontinne est la mère de Guézo, Zognidi, l'épouse de ce dernier a été plus connue à l'époque et de la postérité sous le nom de *Na* Zognidi en ce qu'elle a mis au monde un prince, Badohou, qui a accédé au trône sous le nom fort de Glébi; les exemples ne sont pas limitatifs; et pourtant aucune de ces femmes illustres n'appartient à la couche aristocratique, ni à Abomey, ni dans leur lieu d'origine puisqu'elles sont toutes étrangères au Danhomé. *Na* Hwanjilé est originaire du Mono, plus précisément d'Ajahomé. *Na* Agontinne a beau avoir une mère originaire de Tenji (région d'Abomey), elle ne demeure pas moins une étrangère puisque son père est de Wéme; il existe une localité à une douzaine de kilomètres environ de Kétu; Adakplame. C'est de là qu'est originaire *Na* Zognidi.

Nous retrouvons ce vocable *Na* dans un certain nombre de noms relevant du milieu des reines, *Kpajito* ou simples *Axosi*; ainsi, Nayé est la responsable du gynécée royal. *Nahonji* est une partie de ce gynécée où sont respectueusement regroupées les vieilles reines qui n'ont plus leur tour de passage nocturne aux côtés du roi. Elles ne sont plus dans le circuit de jouissance sentimentale du souverain, mais elles sont entourées de tous les soins et d'un profond respect.

La condition princière à Abomey découle d'une filiation patrilinéaire; autrement dit, l'important est le statut princier de l'homme: l'enfant qu'il met au monde est prince ou princesse, sa mère doit-elle sortir d'une couche roturière ou servir d'Abomey ou d'ailleurs. Mais la situation n'est pas toujours aussi simple comme maints aspects de la deuxième partie de cette étude le montreront.

La réputation des *Na*, reines et princesses, mais surtout princesses en matière de beauté, est proverbiale. Les voyageurs européens en visite à Abomey aux XVIII^e - XIX^e siècles ont toujours été fascinés par la beauté et le charme des princesses... détail apparemment anodin, mais socialement significatif dans une histoire des mentalités. Les Alladahou, milieu princier issu d'une migration partie d'Allada pour Houawé aux environs du début du XVII^e siècle ou peut-être un peu plus tôt, ont voué une sorte de culte à la notion du beau. Hommes de goût, ils aiment les belles femmes, ils chantent et valorisent tout ce qu'il y a de beau chez une femme. Aussi, cherchent-ils, délibérément à avoir de belles épouses quel que soit le statut social de ces dernières. *Na* Hwanjilé et *Na* Zognidi, captives de guerre, étaient particulièrement réputées pour leur beauté comparable à celle d'une fée, dit-on. Ce ne sont cependant pas là des cas isolés, car les exemples foisonnent, toujours convergents vers cette quête de l'esthétique, du beau.

Les Ahovi (princes et princesses) ne vivent pas longtemps au palais. A l'âge de dix ans environ, ils le quittent pour aller vivre au palais des enfants appelé *Vihonji*. Ils reçoivent une éducation collective dans ce genre d'internat d'être placé sous l'autorité d'un chef d'origine roturière ayant pour titre *Atingli*. Il est assisté dans ses fonctions par un autre chef roturier du nom de *Huindoté*. Tous deux s'occupent de la vie quotidienne des princes et princesses, tant du point de vue de leur restauration que de celui de leur distraction, de leur état de santé qui peut les conduire à demander le secours ou le concours de Kpamégan, le médecin personnel du roi. Tout le monde vit à *Vihonji* des ravitaillements régulièrement envoyés par la cour. *Atingli* est autorisé à infliger des châtiements corporels sévères aux princes et princesses. Il porte à la connaissance du roi l'effectif des princes et des princesses en âge de se marier, ce dernier lui remet autant de piquets (kpatin) d'une toise et de petites bandes de tissu blanc qu'il y a d'enfants majeurs. Cela signifie qu'il faudrait les sortir de *Vihonji* pour les installer dans de petits domaines à matérialiser chacun par un bâton planté en terre, avec son petit drapeau blanc. Princes et princesses ont, chacun, leur propre exploitation agricole qu'ils mettent en valeur ou que les gens de leur entourage les aident à mettre en valeur.

La *Na* qui a déjà un fiancé le rejoint. L'installation d'un prince ou d'une princesse dans un domaine donné procède d'une sorte

d'intronisation de telle manière qu'à sa mort, on lui trouve un successeur qui portera son nom. A cette occasion, d'autres princes ou princesses viendront assister à cette cérémonie en tenue d'apparat.

Signe ou insigne distinctif, la tenue d'apparat d'une princesse ne saurait être la même que celle d'une roturière ou d'un esclave dans cette société où la culture des apparences a son prix et permet de lire facilement à travers l'habillement la place de chacun dans une société aussi stratifiée que celle d'Abomey.

La tenue ordinaire, celle de tous les jours des *Na*, consiste au port d'un pagne noué à la poitrine au-dessus des seins et descendant jusqu'aux pieds, avec par dessus un autre pagne plus petit au-dessous des seins ou au-dessus des reins, noué à la hanche.

La tenue d'apparat se distingue de celle de tous les jours par la qualité des tissus aux motifs multicolores, neufs ou peu utilisés, portés, mais rehaussés par le port sous forme



de bandeau autour de la tête d'un morceau de tissu appelé *Table*, et de nombreux bijoux et autres parures. Les princesses portent des Mawole, larges et longs bracelets aux avant-bras, exactement comme les princes et autres grands personnages de haut rang. Ils sont en Ganwo (contraction de *ganwé* ou fer blanc), c'est-à-dire en argent. Elles ne se passent jamais du collier en or, en argent ou en perles ou les trois associés selon la richesse de chacune; la pauvreté d'une *Na* se lit à travers le collier de perles ordinaires qu'elle porte. Le port d'une ou de plusieurs bagues, en or ou en argent, est indispensable, de même que les boucles d'oreilles.

Lorsque l'on dit qu'une reine a porté le *Ganwo*, cela veut dire que tout ce qu'elle a sur elle comme bracelet, collier et bague est en argent. Quant au mot *Sikanu* ou choses en or, il désigne toutes ces mêmes parures, mais en or, signe évident, voire ostentatoire de richesse, du moins d'une tenue riche, au-dessus de tout ce que l'on peut imaginer.

Toutes les perles, loin s'en faut, n'ont pas évidemment la même valeur et les gens savaient distinguer des perles de grand prix, précieuses et rares, de celles qui sont vulgaires ou qui ne sont que de la camelote. Dans la plupart des cas, il y a presque toujours des colliers de perles dans l'accoutrement des grands jours des princesses; des colliers avec

pendentif appelés *Je afafadonu* c'est-à-dire perles avec pendentif. Nombreuses sont cependant des *Na* dont la tenue d'apparat ne comporte qu'un collier de perles sans pendentif. Grande est la liberté de choix ou d'option commandée par le goût ou les moyens financiers mais qui n'empêche pas de distinguer une *Na* en tenue d'apparat d'une *Anato* en tenue simple ou d'apparat, car il y a des critères fondamentaux comportant des données essentielles qui ne sauraient tromper l'observateur avisé.

En outre, ce serait une omission grave que de parler des princesses dans leur tenue d'apparat sans faire allusion à la coiffure qui est un élément non négligeable dans la culture des apparences des femmes à Abomey; en effet les belles coiffures, variées et originales, c'est bien chez ces *Na* princesses qu'on les trouve. C'est l'un des domaines où elles ont le plus excellé, exercé leur esprit de sagacité au temps de la royauté. On leur reconnaissait une dizaine au moins de modèles de coiffure aux noms évocateurs dont nous ne citerons seulement que la moitié, à titre d'illustration :

• Le *Kavi* ou petite calebasse parce qu'elle est regroupée en une boule circulaire épousant la forme d'une calebasse.

• Le *Doko*, genre de gâteau de haricot. Ce sont des touffes de cheveux regroupés en petites boules et qui évoquent la forme de ces gâteaux.

• Le *Zogban* ou trente cornes, (*zo* = corne, *ghan* = trente), car les cheveux sont regroupés pour faire des bâtonnets comparables à des cornes d'animaux. Nous ignorons cependant la symbolique qui sous-tend ce nom.

• *Ma yo nlyn* ce, signifiant n'appelle pas mon nom. Tresses à base de fils surtout, si harmonieusement agencés qu'en regardant la coiffure, l'on est si captivé et si séduit qu'on oublie même d'appeler ou de demander le nom de la *Na* qui la porte.

• *Dogucimi* (comme le titre du livre de Paul Hazoumè). Cette coiffure, paraît-il, séduisait les hommes au point qu'ils cherchaient par la suite à revoir celle-là qui la portait.

Les *Na* sont passées maîtres dans l'art de la coiffure, car elles ont toujours été conscientes qu'elle était indissociable des artifices de la beauté dont elle était l'un des canons. En matière de soins corporels et dans la culture des apparences, c'est le domaine où elles ont le plus innové, sans oublier le vocabulaire : un pan de l'histoire de l'art et des mentalités souvent occulté par de savantes dissertations sur les guerres, les institutions politiques, les figures d'autorité, etc.

Il manque cependant, de notre point de vue cartésien, une pièce importante à cette tenue d'apparat: la chaussure : les *Na* des grands jours portent de riches tenues, mais vont pieds nus !

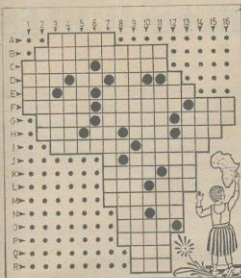
Du point de vue socio-professionnel, elles s'adonnaient pratiquement aux mêmes activités que les autres femmes. L'on sait cependant que celles des descendants d'Agaja ont une prédilection pour la céramique; en général cependant, les *Na* aiment la filature du coton, la chapellerie, l'enfilage des perles, la vannerie dont le fameux *ahlan*, panier servant à les doter au temps de la royauté. Certaines partagent les travaux champêtres avec leurs époux.

A. Félix Iroko

(à suivre)

UN PEU DE DISTRACTION

L'AFRIQUE EN MOTS CROISÉS



ARMÉES - DÉVELOPPEMENT

CONCOURIR AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU BÉNIN : UNE DES TACHES DE NOS FORCES ARMÉES

(Suite de la première page)

développement durable est à l'ordre du jour et que chacun est invité à y apporter sa contribution.

La rédaction de « La Croix du Bénin » désireuse de savoir ce que pensent les militaires eux-mêmes de leur apport au développement national a eu à écouter quelques-uns d'entre eux sur le sujet. Elle s'est aussi approchée du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la défense nationale, M. Séverin Adjovi, qui a voulu lui accorder l'interview ci-après :

« La Croix du Bénin » : M. Séverin Adjovi, ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la défense nationale, le Général Mathieu Kérékou, dans son livre « Préparer le Bénin du futur » indiquait qu'« il est grand temps d'entamer un débat national ouvert, responsable et constructif sur le rôle de l'armée dans un régime démocratique, sa mission, sa structure et ses relations avec le pouvoir politique et la société civile » (...)

M. le Ministre, où en est-on aujourd'hui avec ce programme du candidat-président Kérékou et dont vous êtes chargé de l'application depuis pratiquement onze mois ?

M. Séverin Adjovi : Avant de réagir par rapport à votre question, je voudrais tout d'abord remercier le Bimensuel « La Croix du Bénin » pour cette interview qu'il a bien voulu organiser à notre intention, en notre qualité de ministre chargé de la défense nationale.

Pour répondre à votre question concernant le point sur le débat national sur le rôle de l'armée, sa mission, sa structure et ses relations avec le pouvoir politique et la société civile, d'emblée je pourrais vous dire qu'un tel débat aura lieu prochainement lors des états généraux des Forces Armées Béninoises, ou plus précisément ces états généraux constitueront le principal préalable, l'élément constitutif majeur de ce débat national.

Mais je dois peut-être rappeler que l'extrait auquel vous faites référence est un passage important de l'une des quatorze propositions que le Général Mathieu Kérékou faisait déjà à la Nation dans le livre que vous avez rappelé d'ailleurs : Construire le Bénin du futur. Plus précisément, c'est la proposition n° 13 où il est question de la contribution de l'armée à la construction nationale.

Ce que le Chef suprême des Armées proposait donc, c'est de faire de notre armée, une armée républicaine, moderne, et surtout nationale, en tout cas plus nationale qu'elle ne l'est aujourd'hui, pénétrée des grands enjeux nationaux et entièrement acquise à l'idéal d'un développement intégral et durable de la société béninoise. Mais pour y arriver, les militaires et les gendarmes se doivent de percevoir autrement et avec plus de clarté et d'intelligence quels sont leur rôle, leur mission, la structure de leur institution, les relations que celle-ci entretient avec le pouvoir politique et la société civile dans un régime démocratique comme le nôtre. Et c'est là que la proposition du Général Mathieu Kérékou de l'organisation d'un débat national trouve toute sa justification et son urgence. Mon département s'y attèle avec soin et méthode. Et comme je viens de le dire, quelques jours seulement nous séparent du premier acte majeur de ce débat national, je veux parler des états généraux.

« La Croix du Bénin » : M. le ministre, avec le budget de l'État gestion 1997 voté le 17 janvier dernier, on constate que le budget de la défense est passé de 10 689 945 000 F CFA en 1996 à 10 938 464 000 F CFA. Qu'est-ce qui justifie, M. le ministre, cette hausse en ce moment-ci ?

M. Séverin Adjovi : Je dois dire que contrairement à votre estimation, ce que nous aurions souhaité d'ailleurs,

le budget n'est pas en hausse par rapport à celui de 1996, puisqu'on est passé de 10 689 945 000 en 1996 à 10 594 174 000 en 1997. Mais en réalité, cette baisse n'est nullement l'expression d'une quelconque volonté délibérée de l'État d'opérer une coupe sombre dans le budget du ministère de la défense, non ! Vous savez très bien qu'il y a certaines contraintes liées à l'ajustement structurel et à



M. Séverin Adjovi, ministre chargé de la défense nationale

L'effort de retour aux grands équilibres économiques ; naturellement, cela demande des sacrifices de toutes parts. L'armée, elle aussi est appelée à consentir à de tels sacrifices.

Il faut reconnaître que la coopération militaire avec les pays amis portent ses fruits. Il y a donc, je dirais, une certaine compensation qui est réalisée à ce niveau-là. Et c'est peut-être le lieu de répéter publiquement, quoi qu'on dise, car le contraire serait une forme grégaire d'ingratitude, c'est le lieu de répéter que cette vitalité de la coopération militaire a un impact positif et réel sur la vie des personnels militaires. Vous pouvez poser la question aux bénéficiaires, n'est-ce pas, si l'aide militaire leur est bénéfique ou non !

Sur ce registre du budget, je n'en voudrais de ne pas rappeler que le Chef de l'État, Chef suprême des Armées, connaît parfaitement et mieux que quiconque les problèmes des Forces Armées Béninoises pour accepter une quelconque marginalisation des hommes en uniforme. Je vous en fais ici le vivant témoignage.

« La Croix du Bénin » : M. le ministre, l'article 63 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 stipule que : « Le Président de la République peut, outre les fonctions spécialisées de défense de l'intégrité territoriale dévolues à l'armée, faire concourir celle-ci au développement économique de la Nation et à toutes autres tâches d'intérêt public dans les conditions définies par la loi ».

Depuis 1990 où les Forces Armées sont retournées dans les casernes, la mise en œuvre de cette prescription de notre Loi fondamentale n'est, semble-t-il, pas perceptible dans le pays.

M. Séverin Adjovi, en tant que ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la défense nationale, qu'est-ce qui est concrètement fait depuis avril 1996 en vue d'impliquer davantage les Forces Armées dans les activités économiques pouvant concourir à un véritable développement durable de la République du Bénin ?

M. Séverin Adjovi : Souvent, on me pose la question de savoir ce que j'ai fait concrètement depuis ma prise de fonction. Et souvent aussi, j'ai répondu en listant un certain nombre d'actions menées par mon département et par moi-même. Comme par exemple : ma tournée dans les garnisons et les compagnies de gendarmerie, avec les décisions subséquentes notamment la suppression des prélèvements sur salaires et des retenues sur primes, mes descentes fréquentes sur le terrain pour constater l'état des forces ou

le niveau d'avancement de tels ou tels travaux initiés, l'état des lieux dans les Forces Armées Béninoises couplé avec la moralisation de la vie publique, le plan national routier de concert avec le ministère de l'intérieur, la coopération militaire, et puis très certainement les préparatifs des états généraux et de la manœuvre de Nangbéto 97, pour m'en tenir aux plus importants des actes de grand intérêt militaire.

Mais voyez-vous, la même question revient lancinante et persistante. Je crois que plutôt que de dénoter d'un certain agacement délégué de la presse ou d'une quelconque insatisfaction devant une réponse qui serait donc insatisfaisante, c'est l'expression d'un besoin manifeste de savoir et de faire savoir, et même je dois dire d'amener peut-être à faire mieux. Et pour cela, je crois que, somme toute, vous avez raison.

Mais je voudrais parallèlement à tout exposé complémentaire des actions citées plus haut, dire une chose, elle me paraît essentielle : le département de la défense n'a pas, de patrimoine particulier sous sa tutelle. En fait, nous gérons des hommes et rien que des hommes. C'est un trait marquant de notre institution, et je tiens à le souligner ici, car c'est toujours plus difficile de diriger des hommes que de gérer des choses, et les résultats sont proportionnellement plus discrets et plus lents à capter le regard ou le feu nourri de vos caméras, vous en conviendrez avec moi. Je peux dire que c'est ce que nous essayons de faire chaque jour, avec plus ou moins de chance mais toujours avec beaucoup d'amour et de conscience.

Maintenant, pour cerner votre question de près, puisque vous faites référence à la Constitution en son article 63, c'est vrai, l'armée est retournée dans les casernes, pour s'occuper de ses tâches traditionnelles de défense de l'intégrité territoriale ; mais en plus, et notre Loi fondamentale est assez claire là-dessus, l'armée béninoise peut concourir au développement économique de notre pays, à sa croissance, sur l'initiative du Chef de l'État. Dans ce cadre, qu'est-ce qui est fait concrètement depuis avril 1996 ? Eh bien, je crois avoir déjà rappelé certaines actions, elles me paraissent les plus essentielles. Je pourrais allonger la liste, si vous le voulez. Mais je crois, si j'ai bien compris votre question, que vous êtes impatient de savoir en quoi ces actions-là traduisent une certaine implication de l'armée dans le processus de développement national. Et là, je voudrais vous répondre cas par cas, si nous avons le temps.

Prenons comme tout premier exemple la coopération militaire, elle est concrète. Nous avons enregistré depuis notre prise de fonction outre des équipements militaires, des dons en matériels médicaux et en produits pharmaceutiques, aussi bien des Français, des Allemands, des Américains que des Chinois. Mais dites-vous que l'utilisation de ces matériels n'est pas faite au seul profit des personnels militaires ; notre objectif, c'est d'offrir des prestations aussi bien aux militaires qu'aux civils, et nous nous y attelons. Parlant toujours de coopération militaire, je crois que si nous déplorons aujourd'hui un certain manque de moyens ou de vétusté du matériel roulant du G.N.S.P., c'est qu'en réalité, les populations ressentent le vide que pourrait créer l'absence des sapeurs-pompiers sur le terrain social et du développement économique de notre pays. Vous avez vu, le cas le plus flagrant ces derniers jours, c'est bien l'incendie dans l'enceinte de notre espace portuaire où plusieurs containers ont pris feu, et là, les Forces Armées Béninoises ont pu traduire en quelque sorte la dimension économique de leurs actions à travers justement les sapeurs-pompiers, qui n'étaient pas les seuls. A défaut donc de combler pour le moment ces insuffisances en matériels nous-mêmes, une aide de nos partenaires ne serait-elle pas la bienvenue ?

Mais peut-être, diriez-vous, l'aide militaire n'est pas le plus important, en tout cas pas avant de faire contribuer l'armée au développement. C'est vrai, et c'est pourquoi d'ailleurs je vais prendre un deuxième exemple. J'ai cité tout à l'heure le dossier de l'état des lieux. Nous avons été des tout premiers à faire sentir une telle urgence, bien avant même notre nomination à la tête de ce département. Nul n'ignore le caractère éminent socio-thérapeutique d'une telle action, si elle réussit. Au demeurant, c'est l'acte

ARMÉES - DÉVELOPPEMENT

en lui-même qui est une contribution notable au développement et au changement des mentalités.

Troisième exemple que je pourrais vous développer, c'est la création du bulletin d'information et d'analyses du ministère et des Forces Armées Béninoises. Et là, je voudrais donner une précision qui me paraît capitale. Inutile de dire, je l'ai entendu ces derniers temps, inutile de dire que la création et l'animation d'un organe comme «La Défense» n'ajoute absolument rien au quotidien des militaires, car c'est faux ! Ce n'est pas je crois un ministre de la défense qui va apprendre à un journaliste le rôle socio-économique de première portée que peut jouer et que joue la presse. L'information est et devient de plus en plus le jeu plus ultra du développement de toute nation. Je ne dirai pas plus...

Je pourrais prendre d'autres exemples déjà cités et les développer, vous exposer ici dans leurs détails toutes les décisions importantes qui sont prises jusqu'à ce jour et qui ont eu un impact sur les conditions de vie et de travail des militaires, apprécier devant vous l'apport du génie militaire, faire le bilan critique du plan national routier par rapport auquel des dispositions nouvelles sont en train d'être prises en parfaite intelligence avec mon collègue de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale. Enfin, vous sentirez encore mieux les impacts de nos actions lorsque les actes de la Conférence Économique Nationale seront mis en exécution, car nous avons pu faire accepter à nos différents collègues ministres que désormais, le génie militaire pourra contribuer directement aux travaux de construction d'infrastructures (construction de routes et pistes rurales). Mais, comme je l'ai souligné au début, nous mettons plus l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'homme que sur la gestion des choses, et cela n'est pas trop souvent visible au premier coup.

«La Croix du Bénin»: M. le ministre, une manœuvre militaire dénommée «Nagbétou 97» est en préparation cher nous. Quel contenu donnez-vous à cette opération dans un pays démocratique comme le nôtre et quels avantages réels présente pour le développement durable du Bénin cette manœuvre?

M. Séverin Adjovi: La manœuvre militaire «Nagbétou 97» est une première dans notre pays, je dirai même dans notre sous-région et en Afrique. Elle est une première pour plusieurs raisons. Je pourrais en énoncer quelques-unes. D'abord, elle est quadripartite, c'est-à-dire que cette manœuvre sera l'occasion pour quatre pays, quatre nations, de mettre, je dirai presque en commun leurs forces pour une fin précise. Ces quatre pays sont la France, le Bénin, le Togo et le Burkina Faso. «Nagbétou 97», c'est donc un ensemble d'exercices militaires qui permettront d'évaluer l'état et la qualité des forces.

Vous voulez savoir quel est le contenu de cette manœuvre: il s'agit pour les pays concernés par cette manœuvre de simuler une guerre ou des troubles d'une certaine envergure dans un espace géographique donné, et de se donner comme objectif principal d'assurer donc ce que nous appelons une Zone Humanitaire Sûre (ZHS) aux populations réfugiées. En somme, mettre nos forces dans les conditions optimales de réagir très conséquemment et de façon concrète si de telles situations, qui ne sont pas à souhaiter, advenaient dans notre espace sous-régional. Vous avez vu le Liberia, le Rwanda, la Somalie, vous voyez l'est du Zaïre et bien d'autres points d'instabilité et de troubles sur notre continent et dans le monde. Ça n'arrive pas qu'aux autres ! Il faut donc préparer nos forces à de telles éventualités.

Toutes les composantes des Forces Armées des pays concernés seront déployées, terre, mer, air et la gendarmerie nationale. La zone d'exercice de cette manœuvre est à cheval sur le Bénin et le Togo, elle peut être représentée par le polygone Atakpamé-Paouignan-Covè-Kévé, avec pour point de concentration des réfugiés la zone située entre Tokouin et Afllantan.

Les avantages de la manœuvre «Nagbétou 97» sont nombreux. Il y a la préparation des forces que nous avons évoquée tout à l'heure, il y a aussi la collaboration sur le front des hommes provenant de quatre nations différentes dont les expériences ne sont pas toujours les mêmes, il y aura de fructueux échanges d'expériences. Vous savez, le Bénin, le Togo et le Burkina Faso sont si proches géographiquement, mais leurs Forces Armées respectives sont si éloignées les unes des autres: c'est donc une occasion de combler quelque peu ce vide. La coopération entre nos trois États ne s'en trouverait que plus renforcée. Mais au-delà de tous ces avantages que je viens d'énumérer, il y a certainement ce que les populations de la zone d'exercice peuvent attendre d'une telle manœuvre. En effet, cela permettra de faire un point complet sur l'organisation en infrastructures administratives, sur la capacité de production agricole des localités, sur les ressources en eau. Les écoles, les centres de santé sont autant de choses dont pourraient bénéficier les populations, en plus du climat de sécurité dont ils pourront jouir tout au long de cette manœuvre quadripartite.

L'armée béninoise utilisera donc ce cadre pour se faire connaître davantage des populations et consolider son assise nationale.

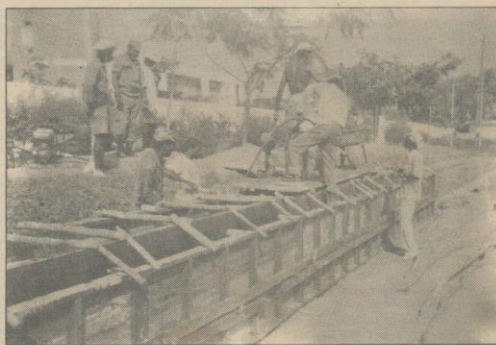
Propos recueillis par
Barthélemy Assogba Cakpo

LE RÔLE DE L'ARMÉE NE DOIT PLUS SE LIMITER AU MANIEMENT DES ARMES

De plus en plus, le développement durable de la République du Bénin est à l'ordre du jour. On en parle tant dans les différentes rencontres que dans les officines des Ambassades, tant au niveau des O.N.G. qu'à celui des partenaires au développement.

GRANDES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

L'histoire Conférence des Forces vives de la nation de février 1990 y a été pour grand chose. Aujourd'hui tout semble indiquer que de grandes potentialités de développement s'offrent au Bénin et ne sont malheureusement pas toutes exploitées. Les cadres ne sont pas, non plus, tous mis à contribution avec discernement. Et le pouvoir public se fourvoie presque au carrefour de nombreuses opportunités de développement. Sinon, comment comprendre l'oisiveté apparente dans laquelle baignent les Forces Armées du Bénin. Tout porte même à croire que l'on ne voit nos Forces Armées qu'à travers leur mission traditionnelle qu'est la défense de l'intégrité territoriale. Et l'on oublie même qu'elles constituent aussi une force, un creuset dont les membres doivent contribuer autrement à la construction de la nation béninoise; car, et ce n'est un secret pour personne, l'armée est une institution formée en principe d'hommes valables, capables, disposés a priori à travailler avec beaucoup d'abnégation, prêts à tout sacrifier, même leur vie pour que vive la nation. L'armée, selon un de ses officiers, «n'est pas faite seulement pour faire usage des armes à feu. Il ne sert d'ailleurs à rien de dire qu'on a signé des accords de défense au profit d'une



nation quand plus d'un de ses citoyens sont mal nourris ou n'ont tout simplement pas le minimum vital». Et de poursuivre: «Notre histoire est assez édifiante dans le domaine de la sécurité tant dans nos villes que dans nos campagnes. En effet, organisées sous l'égide des sages, les structures comme zangbeto et autres jouaient le rôle de l'armée au moment où celle-ci n'existait pas. Parallèlement à la sécurité, ces structures construisaient des routes et réalisaient des travaux de développement.» Et c'est cela que recommandent aujourd'hui les réalités contemporaines à nos Forces Armées en général. Elles doivent donc se convaincre de la nécessité de leur implication dans les activités économiques, contribuant de fait au développement durable du pays voire du continent.

L'ALPHA ET L'OMEGA DE TOUT PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ET DE CROISSANCE DU PAYS

Rentrées dans les casernes depuis 1990, nos Forces Armées ne contribuent pas réellement au développement du pays. Tel est l'avis de plus d'un Béninois. Cet état de choses, selon les autorités de l'Armée béninoise, est lié à la mauvaise compréhension du rôle même de l'Armée. Cela, on s'en doute, a engendré une organisation en inadéquation avec les nouvelles données contemporaines. Un officier de l'Armée béninoise que nous avons rencontré nous a fortement souligné que: «plus personne ne veut réellement dans l'armée des chars et des armes à feu. Si l'on continue d'en vouloir à-t-il poursuivi, c'est juste et pour le moment, dans l'intention de les

utiliser contre les malfaçons». Voilà une déclaration qui pousse à une réflexion profonde et qui repose, dans le fond et la forme, le problème de l'existence et du rôle de nos Forces Armées. Il urge, selon nous, que l'accent soit d'avantage mis sur la participation de nos Forces Armées au développement économique du Bénin. Nous voulons bien croire que c'est convaincu de cela que le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la défense nationale nous a confié dans un entretien exclusif que «la défense doit désormais être perçue comme l'alpha et l'oméga de tout programme de développement et de croissance du pays». Il ne peut d'ailleurs en être autrement. Car tous les bras valides doivent être mis à contribution pour construire un Bénin qui doit avoir pour trône une croissance économique qui puisse aller en s'améliorant. Mais cela n'ira pas sans un changement réel de mentalité à tous les niveaux et ce avant tout, au niveau des militaires eux-mêmes, officiers comme hommes du rang. Il faut aussi, et en plus de la détermination, de la volonté politique. En gros, nos militaires doivent se convaincre plus que jamais de ce que le rôle de l'armée ne se limitera plus au maniement des armes mais doit aller au-delà, intégrant leur participation active et responsable au processus de développement national. Il nous faut donc sortir des sentiers battus et réactualiser les textes qui régissent nos Forces Armées du Bénin. Au regard par exemple des textes actuels, il semble que le service du génie militaire, réputé pour ses compétences techniques, ne peut soumissionner aucun marché financé par les bailleurs de fonds,

(Lire la suite à la page 11)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

GRAND SÉMINAIRE MGR. LOUIS PARISOT LE SEIGNEUR BÂTIT SA MAISON !

Nombre de chrétiennes et chrétiens, d'hommes et femmes de bonne volonté ignorent encore tout, jusqu'à aujourd'hui, les uns de la création, les autres de l'évolution réelle du nouveau grand séminaire national ouvert dans notre pays, au service de l'Eglise locale qui s'y trouve. Pourtant, près de seize (16) mois se sont déjà écoulés depuis que la toute première promotion de jeunes hommes, candidats au sacerdoce ministériel, a fait son entrée dans cette nouvelle maison de formation sacerdotale, sur la collégiale décision de la Conférence Episcopale, appuyée par le Vatican (Rome).

Nous ne nous préoccupons pas de savoir si ces lignes que nous proposons aux lecteurs les plus variés de «La Croix du Bénin» leur paraîtront trop tard ou bien tôt ; nous tenons simplement à souligner qu'elles n'ont de visée que partager avec ceux et celles qui en sentent le besoin ou en ont éprouvé le vide, quelques nouvelles du Grand Séminaire Mgr Louis Parisot, d'une part dans sa marche générale, ordinaire et journalière, et d'autre part au sujet de la construction de chambrettes individuelles dont certains ont commencé à être habitées depuis le 8 février dernier.

Le Grand Séminaire Mgr Louis Parisot a ouvert ses portes le lundi 16 octobre 1995. Il est implanté dans le Diocèse de Lokossa, sur une «terre d'espérance», le vaste plateau de Tchavéddji, situé dans le Nord-Mono à 2 km de Klouékanné. C'est là que cheminent depuis bientôt un (1) an et demi, les premiers grands séminaristes, première pépinière d'une semence nouvelle, faisant, dans l'espérance d'un lendemain meilleur, l'expérience de conditions modestes de vie, sans que leur dignité d'homme n'en soit guère entamée. A leur service et pour leur encadrement se mobilise quotidiennement une dynamique équipe permanente de formateurs : les Pères Grégoire Bogninou (Econome), Léopold Allossé (Chargé de la spiritualité), Xavier Tohougnon (Vice-Recteur), Etou-Julien Pénoukou (Recteur). De l'an dernier à cette deuxième année de philosophie en cours, plusieurs intervenants missionnaires, clercs et laïcs non moins dévoués, zélés et rompus à la tâche du sacrifice de soi, apportent leur précieuse contribution à l'édification de cette œuvre d'Eglise en gestation, et cela par le biais des différentes disciplines qu'ils ont généreusement accepté de dispenser. Ce sont Mme Blandine Adjou, Mrs Lambert Codja, Barnabé Vigan, Bienvenu Antonio, Magloir Kuakui, les Pères Philippe Kinkpon, Jean-Marie Botchi, Bernard Houndako, Jacob Agossou et

S. E. Mgr. Robert Sastre. Nous sommes heureux de pouvoir leur redire ici notre profonde gratitude pour la sollicitude faite d'abnégation, de disponibilité et de fidélité à la mission, dont ils nous entourent avec affection.

A l'instar de ce qui se vit dans toute maison ayant pour vocation la formation des futurs ouvriers qui moissonneront le champ du Seigneur, paîtront ses brebis et seront les gardiens de son troupeau, le programme journalier conjugue les dimensions spirituelle et intellectuelle aux aspects humains. Ainsi, fidèles à l'enseignement des sciences profanes, au partage de la divine Parole, à la fraction du pain tant sur la Table sainte qu'autour des tables terrestres, les grands séminaristes, en communion avec leurs formateurs, s'unissent dans un cheminement solidaire vers un but unitaire : le Christ, seul Vrai Prêtre dont ils veulent être les indignes mais fidèles instruments. C'est pourquoi dans les peines et les joies, les déceptions et les espoirs qu'autorisent ou occasionnent la succession des jours, les tempéraments divers appelés à se consonner dans l'harmonie symphonique de la vie en communauté, les clivages peu ou prou légers d'interprétation, de compréhension ou de conception, ils essaient, les yeux fixés sur l'Unique Modèle, de découvrir la voie de leur idéal que clame au plus fort de leur intériorité la plus intérieure la voix de l'Esprit. Et tout y concourt, dans un cadre simple aux infrastructures encore primaires.

Les bâtisses qui nous ont abrité depuis le 16 octobre 1995 sont fort simples. Mais nous avons obligation de dire, du moins si nous voulons refléter la juste mesure des réalités, que rien n'est dégradant ni alarmant. Car s'il est vrai que nous sommes logés en dortoirs (4 au total), que nous disposons d'une chapelle, d'un réfectoire et d'une salle de classe dont les capacités d'accueil sont presque épuisées, nous n'y étouffons pas. Toutefois il est juste de reconnaître que les premiers concernés par cette nouvelle aventure d'audace, de foi et de responsabilité qu'initie notre Eglise locale se sont, de concert, avoué que les infrastructures pourraient être améliorées pour offrir un cadre plus serein, plus adéquat, mieux indiqué, non en réponse à quelque aspiration humaine a priori, mais en rapport à la cause supratemporelle qui est en jeu : l'établissement du Royaume de Dieu parmi les hommes. En conséquence la mobilisation a été générale, le mouvement, communautaire et solidaire avec à sa tête l'ordinaire du lieu, Mgr Robert Sastre, le Recteur et ses collaborateurs, ainsi que les séminaristes à leur degré, pour que commen-

cent à surgir de terre les édifices qui consacreront la définitive implantation du nouveau grand Séminaire de Tchavéddji.

Après les appels et les réponses d'aide qui n'avaient que partiellement comblé les attentes, le saut dans la foi que le Seigneur ne délaissera pas son œuvre a fait entreprendre en août 96 la construction du tout premier grand bâtiment destiné au logement des séminaristes. Que le lecteur nous permette ici de partager avec lui notre amère surprise que les contributions recueillies jusqu'à présent soient pour une large part de provenance étrangère. Cela nous fait poser au passage la question de l'autonomie, disons de l'autosuffisance financière de nos églises et pays d'Afrique. Grâce donc à ces apports les travaux ont pu être entrepris et poursuivis de sorte que déjà un pan de cet édifice, le 1/6 de sa capacité, est quasi définitivement achevé. Cela a permis au soir du 8 février dernier, après la cérémonie de bénédiction présidée par Mgr Sastre, de décongestionner quelque peu les dortoirs en introduisant 16 grands séminaristes dans les chambrettes apprêtées.

Tout a commencé, comme cela est de coutume les samedis par les veilles solennelles qui, pour ce soir, furent dirigées par l'Evêque. Animé avec art, recueillement et profonde méditation, l'Office divin a été créé par une agréable atmosphère d'action de grâce et de reconnaissance : reconnaissance au Seigneur qui bâtit sa maison, reconnaissance aux hommes actifs bâtisseurs à la suite de Dieu. A l'issue de cette célébration nous nous sommes dirigés vers le centre d'intérêt de l'événement, du jour. Monseigneur y fit une brève monition puis pria l'oraison circonstancielle. Nous écoutâmes ensuite un extrait des Saintes Ecritures brièvement commenté par l'Evêque. La dernière phase de la cérémonie aura été la bénédiction d'abord des participants — puisque ce sont les habitants d'une maison qui en font la raison d'être — ensuite des chambrettes. Une légère collation au terme de laquelle la manifestation extérieure de cet événement finissait par se faire peu à peu évanescence, eut lieu.

Puisse cette œuvre que le Seigneur lui-même brode s'épanouir avec la participation humaine, d'hommes et de femmes de foi et de bonne volonté de notre pays et d'ailleurs, pour qu'advienne sur notre terre de façon manifeste le Royaume céleste.

Aimé Frédéric Hounzanji
Grand séminaire Mgr L. Parisot

Le dimanche 19 janvier 1997 était le jour marial pour les diocèses de Parakou et de Kandi (deux diocèses du Nord du Bénin). Les bras ouverts, le visage rayonnant, Notre-Dame de la Paix de Bembéréké a reçu les chrétiens du Borgou en pèlerinage. Par milliers ils y sont allés s'engager à la suite de Jésus Christ et se remettre entre les mains de la Vierge Marie, Mina, Fon, Yoruba, Bariba, Dendi, Peuhl, Boco, Dittimari, tous d'un même cœur et d'une même voix, ils ont chanté et loué Marie. Ils lui ont confié le Bénin avec ses familles et ses diocèses.

Le thème du pèlerinage était : Jésus Christ Rédempteur, Jésus Christ Fils de Marie.

La célébration de l'Eucharistie commencée à 10 heures 15 était le cœur de cette journée mariale à Bembéréké. Les cordes musicales et vocales du chœur de la chorale hanéy avaient drainé à leur suite l'imposante procession partie de la chapelle de Bembéréké pour la station Notre-Dame de la Paix. Quarante deux prêtres entouraient les deux Evêques du Borgou à savoir LL. EE. NN. SS Nestor Assogba du Diocèse de Parakou et Marcel Honorat Léon Agboton du Diocèse de Kandi pour la célébration eucharistique. L'Evêque de Kandi qui la présidait a bâti son homélie sur l'exhortation apostolique Tertio Millennio Adveniente

PÈLERINAGE INTER-DIOCÉSAIN 1997 AUX PIEDS DE NOTRE-DAME DE LA PAIX DE BEMBÉRÉKÉ

du Pape Jean-Paul II. Il a, invité les chrétiens du Borgou à beaucoup penser à Jésus Christ, Fils de Marie dans leur vécu quotidien et à avoir pour Lui une admiration et une foi inébranlables. Lui qui est le Fils de Dieu, l'Unique Sauveur du monde aujourd'hui, hier et à jamais.

Faisant la transition entre la préparation du jubilé de l'an 2000 et le pèlerinage marial, le prêtre a invité les pèlerins à découvrir le Christ pour mieux Le contempler et mieux L'aimer.

UN REGARD PORTÉ SUR LE CHRIST

Le pasteur de Kandi, Monseigneur Marcel Honorat Léon Agboton a lancé dans le cadre de ce pèlerinage, des mots d'ordre dont le premier porte sur le Christ.

— *Porte ton regard sur le Christ et tu découvriras celui que ta foi te fait proclamer dans le credo.*

— *Porte ton regard sur le Christ et tu seras semblable au Fils de Dieu en toute chose excepté le péché.*

— *Porte ton regard sur le Christ et tu deviendras transparent dans l'amour comme Celui qui est le Chemin, la Vérité et la Vie.*

Un tel regard suppose que nous soyons unis à Jésus dans l'écoute de sa parole. Il nous rendra présents de cœur et d'esprit à tous nos frères.

UNE IMITATION DU CHRIST, FILS DE MARIE

Tel est le second mot d'ordre du pèlerinage lancé par le pasteur de Kandi.

— *Imite Jésus Christ et deviens un autre Christ.*

— *Imite Jésus Christ, et tu brûleras de la même passion que Lui.*

— *Imite Jésus Christ, et tu n'auras de repos qu'en Dieu.*

— *Imite Jésus Christ, et tu seras un vrai apôtre annonçant partout la Bonne Nouvelle.*

Pour finir, le pasteur de Kandi a interpellé les cœurs des pèlerins en ces termes :

« *Toi mon frère, Toi ma sœur, tu es venu en pèlerinage aux pieds de Notre-Dame de la Paix. Marie t'invite à repartir pour un autre pèlerinage dans ta maison, ta communauté, ton diocèse pour y proclamer la joie de vivre en Christ (...). Désormais, le Christ t'appelle et te précède pour une vie plus rayonnante. Marie est à tes côtés ; elle t'accompagne dans ta marche pour l'annonce de la paix à toutes les nations.* »

L'homélie finie, l'Eucharistie a poursuivi son cours normal jusqu'à la bénédiction solennelle.

Déjà à 14 heures 30, tous les pèlerins se sont de nouveau rassemblés pour adorer le Saint Sacrement à travers des chants de louange et la méditation du chapelet. On chantait, on louait, on priait pour la paix dans nos familles, nos maisons, nos communautés, nos diocèses et notre pays le Bénin.

« Ah ! qu'ils sont beaux sur la montagne les pas de ceux qui portent la Bonne Nouvelle. »

Brice C. Ouaïssou
Séminariste

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

CHEMIN DE CROIX ET EUCHARISTIE

Le temps de carême, temps de conversion et de grande pénitence vient de commencer. Aussi nous a-t-il semblé nécessaire de porter un regard interrogatif sur certains comportements des fidèles en ces périodes.

LE CHEMIN DE CROIX

Se convertir, dans la perspective que nous trace notre Mère, la Sainte Église, c'est se détourner du péché et se tourner vers Dieu pour faire sa volonté. Il ne serait donc pas indiqué que l'on s'enlise davantage dans l'erreur en voulant expier ses fautes. Le temps de carême est, nul doute, ce temps fort au cours duquel l'Église nous appelle à entreprendre un processus de conversion pour vivre avec le Christ nos souffrances qu'il a acceptées de porter sur Lui, condition pour jouir de sa joie à Pâques. L'Église, dans sa grande bienveillance pour ses fils, met en effet à leur disposition plusieurs moyens pour y parvenir : la réception des cendres — *signe rappelant notre fragilité* —, le jeûne, l'abstinence, la prière, l'aumône et le chemin de croix. Ce dernier nous semble être le plus observé dans nos communautés. Et l'on ne dispose pas de tous les paramètres pour apprécier la pratique du jeûne, de l'abstinence, de l'aumône et de la prière.

Selon les prescriptions du Christ Lui-même, ces exercices spirituels doivent être vécus dans la discrétion la plus totale. Ces moyens sont-ils bien mis à profit par les chrétiens ? Difficile à dire. Ce qu'on peut affirmer est que le chemin de croix draine du monde surtout les vendredis du temps de carême et encore plus le vendredi saint. C'est là un fait appréciable ; car on y dénote non seulement notre volonté de participer aux souffrances de notre Rédempteur mais d'expier à travers cet exercice nos péchés.

Par cet exercice, il convient de noter que nous confessons une foi bipolaire :

— nous reconnaissons que le Christ a vraiment souffert pour nous et

— nous nous décidons à faire avec Lui le chemin de désert dans notre vie quotidienne.

Cette disposition spirituelle pourrait nous épargner les reproches du Christ à Pierre en Matthieu 14, 37 b : « Simon, tu dors ! Tu n'as même pas eu la force de veiller une heure avec moi ? »

Par ailleurs, tout indique que l'on croit également au pouvoir miraculeux de guérison et de réception d'autres grâces par le biais de ce saint exercice. C'est ainsi que l'on se mord le doigt quand on rate une seule fois le chemin de croix des vendredis de carême. Eu égard à l'« engouement » populaire de cet exercice, l'on tend à l'isoler, à singulièrement l'épanouir en oubliant ainsi l'élément fondamental duquel il prend sa source : l'Eucharistie. L'ampleur que prend aujourd'hui la pratique du chemin de croix donne l'idée de la naissance d'une mentalité tendant à sacramentaliser cet exercice ; creusant par là un fossé entre lui et le sacrement qu'est l'Eucharistie.

L'EUCARISTIE

L'Eucharistie est ce sacrifice dans lequel Jésus offre son corps et son sang à Dieu pour nous. C'est donc le lieu du mémorial de la Passion - Résurrection du Christ, mystère central de la vie de tout chrétien ; c'est là, en effet, que s'accomplit le « *Faites ceci en mémoire de moi* » du Christ Lui-même (Luc 22, 20) et saint Paul ajoute : « Chaque fois que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous proclamez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il revienne » (1 Co 11, 26). L'Eucharistie est donc ce Sacrement institué par le Christ, où s'accomplit le mystère du salut et où tout homme renaît en la vie du Christ ressuscité. Le catéchisme de l'Église catholique (C.E.C.) dira en son n° 1000 que « l'Eucharistie nous donne déjà un avant-goût de la transfiguration de notre corps par

le Christ ». Lui à qui « nous demandons (...) qu'ayant agréé l'oblation du sacrifice spirituel » Il fasse pour Lui « de nous-mêmes une éternelle offrande » (Vatican II, « *Sacrosanctum Concilium* n° 12). Cette « transfiguration de notre corps par le Christ » n'est rien d'autre que l'expression de notre victoire (par le Christ) sur toutes les souffrances de ce monde et la réponse à nos aspirations : celles qui nous stimulent dans la pratique du chemin de croix. Et saint Irénée disait déjà que « nos corps qui participent à l'Eucharistie ne sont plus corruptibles, puisqu'ils ont l'espérance de la résurrection » (Hæresis adversus 4, 18, 4 - 5).

L'Eucharistie nous apparaît ainsi comme prioritaire étant un sacrement institué par le Christ Lui-même ; et les Pères du Concile Vatican II l'ont bien perçu quand, en parlant de la nécessité de participer fréquemment aux sacrements « pour que la charité, comme un bon grain, croisse et fructifie » dans l'âme de chaque fidèle, ils montrent la place éminente de l'Eucharistie (Lumen Gentium 42). Ils exigent de plus dans « *Christus Dominus* » n° 30, que les curés veillent « à ce que la célébration du sacrifice eucharistique soit le centre et le sommet de toute vie de la communauté chrétienne ». Il faudrait donc que, chrétiens que nous sommes, nous fassions la part des choses en distinguant l'essentiel. Une mission prend ainsi naissance pour ceux qui le savent. Car il est de leur devoir d'instruire les autres et surtout ceux qui négligent les messes dominicales et qui ne vivent leur foi que les vendredis de carême. Nous apprécions hautement ceux qui clament le chemin de croix par la célébration de l'Eucharistie de temps à autre pour montrer que le chemin de croix ne prend sens qu'à la lumière de l'Eucharistie saisie dans sa dimension théologique.

Nous n'avons aucune prétention de dévaluer la pratique du chemin de croix, car c'est une dévotion très populaire et qui revêt une signification profonde. D'ailleurs les Pères du Concile recommandent « les pieux exercices du peuple chrétien, du moment qu'ils sont conformes aux lois et aux normes de l'Église »⁽¹⁾. Mais tout en recommandant la pratique du chemin de croix, il est important pour notre salut de bien comprendre la place et le rôle de l'Eucharistie dans notre vie de foi, dans toute vie qui se veut chrétienne, car l'Eucharistie est le sacrement auquel Jésus Lui-même « donne un prix éternel dans la mesure où Lui-même s'identifie à l'Agneau offert pour le salut du monde. (...) L'Eucharistie, sacrifice de la réconciliation et de la délivrance, est l'entrée dans la terre promise ; elle donne accès à Dieu qui a fait grâce » (2).

Au total, une prise de conscience s'impose à tous les niveaux. Il faudrait que nous sachions ceci : de même qu'il faut se mortifier pour ses fautes, de même il faut aussi se maîtriser et ne pas surtout négliger les sacrements. Car la plupart des péchés que nous pensons expier par la pratique du chemin de croix proviennent de la non maîtrise de soi. Il urge de déterminer notre axe de vie et de rechercher davantage, et ce dans les conditions requises, notre équilibre spirituel dans l'Eucharistie, sacrement où Dieu vient demeurer en nous, pain de la route qui refait nos forces et relance le combat spirituel. Voilà comment pourrait être orientée la vie spirituelle durant ce temps de carême-ci ; celui de la première année de préparation du grand jubilé de l'an 2000 : année où nos regards sont tournés vers le Christ.

A tous, nous souhaitons un très bon temps de carême pour une bonne fête de la résurrection du Christ — Pain-de-Vie. Que la Vierge Marie, Mère du Rédempteur, nous accompagne tout au long de ces 40 jours de désert. Amen !

Atchamou Oyewole Julien
Séminaire propédeutique

(1) Concile Vatican II, *Sacrosanctum Concilium* 13.

(2) Le Cardinal Jean-Marie Lustiger, *Le Choix de Dieu*, Édit. de Fallois p. 330.

A L'ECOUTE DU PAPE

(Suite de la première page)

la prostitution, la drogue. Au moment où se déroulait la Conférence mondiale sur les établissements humains, Habitat II, réunie à Istanbul en juin dernier, j'ai attiré l'attention de tous, lors de la récitation de l'Angelus dominical, sur ces graves problèmes, et j'ai souligné leur urgence, rappelant que le droit au logement doit être reconnu non seulement à l'individu en tant qu'être humain, mais aussi à la famille, composée de plusieurs personnes. La famille, cellule fondamentale de la société, a pleinement droit à un logement adéquat comme milieu de vie, afin qu'elle puisse réaliser une authentique communion domestique. L'Église reconnaît ce droit primordial et elle sait qu'elle doit contribuer à ce qu'il soit effectivement reconnu.

3 — De nombreux passages bibliques mettent en lumière le devoir de subvenir aux besoins de ceux qui sont dépourvus d'un toit.

Déjà dans l'Ancien Testament, selon la Torah, l'étranger et en général le sans-abri, parce qu'il est exposé à toute sorte de péril, mérite un traitement spécial de la part du croyant. Et même, à plusieurs reprises, Dieu recommande de pratiquer une généreuse hospitalité à l'égard de l'étranger (cf. Dt 24, 17-18; 10, 18-19; Nb 15, 15, etc.), en rappelant la précarité à laquelle était exposé Israël lui-même. Quant à Jésus, il s'identifie à celui qui n'a pas de toit : « J'étais un étranger et vous m'avez accueilli » (Mt 25, 35), et il enseigne que la charité envers celui qui connaît cette situation sera récompensée au ciel. Les Apôtres du Seigneur recommandent aux communautés qu'ils ont fondées de pratiquer l'hospitalité réciproque en signe de communion et de vie nouvelle dans le Christ.

C'est de l'amour de Dieu que le chrétien apprend à secourir celui qui est dans le besoin, partageant avec lui ses biens matériels et spirituels. Cette solidarité ne consiste pas seulement à apporter un secours matériel à ceux qui sont dans le dénuement, mais elle constitue une occasion de croissance spirituelle pour celui qui donne, car elle stimule en lui le détachement des biens terrestres. Il existe en effet une dimension plus haute, indiquée par l'exemple même du Christ : « Le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête » (Mt 8, 20). Il voulait exprimer ainsi sa totale disponibilité envers son Père du ciel, dont il entendait accomplir la volonté sans se laisser lier par la possession de biens terrestres ; il y a en effet un danger permanent que les réalités terrestres prennent la place de Dieu dans le cœur de l'homme.

Le Carême constitue donc une occasion providentielle pour effectuer ce détachement spirituel des richesses afin de s'ouvrir à Dieu, vers qui le chrétien doit orienter toute sa vie, sachant qu'il n'a pas de demeure stable en ce monde car « notre cité se trouve dans les cieux » (Ph 3, 20). La célébration du mystère pascal, au terme du Carême, fait apparaître le fait que la démarche quadragésimale de purification culmine dans l'offrande de soi, libre et aimante, au Père. C'est par ce chemin que le disciple du Christ apprend à sortir de lui-même et de ses intérêts égoïstes pour rencontrer ses frères dans l'amour.

4 — L'appel évangélique à être près du Christ « sans toit » est une invitation faite à tout baptisé pour qu'il reconnaisse sa propre réalité et regarde ses frères avec des sentiments de solidarité concrète, en prenant sur lui leurs difficultés. C'est en se montrant ouverts et généreux que les chrétiens peuvent servir, de façon communautaire ou individuelle, le Christ présent dans le pauvre, et témoigner de l'amour du Père. Le Christ nous précède sur cette route. Sa présence est une force et un encouragement : il nous rend libres et nous fait devenir des témoins de l'Amour.

Chers frères et sœurs, allons sans crainte avec lui jusqu'à Jérusalem (cf. Lc 18, 31), en accueillant son invitation à la conversion pour adhérer plus profondément à Dieu, saint et miséricordieux, surtout durant le temps de grâce qu'est le Carême. Je souhaite qu'il aide chacun à écouter l'appel du Seigneur à ouvrir son cœur à tous ceux qui sont dans le besoin. En invoquant la protection céleste de Marie, particulièrement sur ceux qui sont sans toit, j'accorde à tous une affectueuse Bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 25 octobre 1996

Joannes Paulus II

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

PLAIDOYER POUR LA LOI, L'HONNÊTETÉ ET LA JUSTICE

(Suite de la page 2)

La présidence n'assure pas l'impunité ni d'ailleurs au Bénin l'honorabilité. Le Président de la République ancien ou en exercice, est "touchable" pour cela même que la Constitution prévoit sa responsabilité pénale et sa responsabilité politique. Les articles 73 à 78, les articles 135 à 138 ne disent rien d'autre que cela et par cela même ils écartent le principe souvent brocardé de l'irresponsabilité du Président de la République.

Il en est de même pour les anciens ministres. Aucune fonction politique ne donne à celui qui l'a exercée une quelconque immunité pour l'éternité. Mieux encore l'invulnérabilité accordée complaisamment à certains hauts fonctionnaires ou chargés de portefeuille ne saurait vouloir dire impunité. Si cela était, eh bien! ce serait la légitimation de l'irresponsabilité, de la corruption, de la gabegie, ou de tous les délits du genre désignés par de gros mots, mais qui se rapportent tout simplement à la malhonnêteté et au manque de probité. Je ne voudrais pas cela pour mon pays. Jadis je n'ai pas accepté qu'un député criminel échappe à la justice en utilisant ce paravent politique. Aujourd'hui je ne puis accepter qu'un ministre de trois mois allume la sédition et crève la provocation ou la persécution pour ne pas répondre de ses actes. Je ne puis accepter qu'un simple citoyen comme moi se dresse contre un agent de la gendarmerie en service, lui retire son arme, le séquestre, s'oppose à la demande de restitution de l'arme lors même qu'elle émane d'une autorité judiciaire. Rien n'excuse cela M. le garde des sceaux et vous le savez. J'en appelle donc à la justice, car la justice humaine ou divine a pour mérite de mettre les hommes devant leur passé. Et ce passé il faut l'assumer pleinement, complètement. Les hommes d'honneur, ceux qui n'ont rien à se reprocher, ne rechignent jamais à assumer leur passé. Où que ce soit. Car que seraient ces lois que je dois respecter et qui feraient une si grande différence entre un compatriote et moi quant à leur application ?

LES INJUSTICES DES GENS DE JUSTICE

Que seraient, monsieur le procureur, ces lois si, très tôt, vous ne réparez le manquement fait à votre devoir ? Oui monsieur le procureur, on a conduit devant vous un homme qui détenait par devers lui l'arme de service d'un représentant des forces de l'ordre, pire qui la lui avait arrachée et qui ne le contestait pas. N'étions-nous pas, monsieur le procureur, dans un cas de flagrant délit de violence contre un représentant de la force publique ? Une autorité judiciaire responsable et consciente de ses devoirs, un représentant de la loi pénale pouvait-il adopter une attitude de Ponce Pilate ? Vous avez laissé repartir

votre subordonné avec un individu qui contestait son autorité. Serait-il, monsieur le procureur, que vous distinguez entre les justiciables ? Que certains qui n'ont joué aucun rôle politique dans ce pays méritent la rigueur des lois alors que d'autres, pour avoir goûté au gâteau, ou parce qu'ils sont susceptibles d'y goûter, méritent que l'on ferme les yeux sur leurs crimes et délits et les revêtent, avec la complicité du silence, du manteau de l'impunité ? Serait-il, monsieur le procureur, que, comme l'écrivait la Fontaine, « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir » ? Je ne voudrais le croire mais l'avenir me donnera tort ou raison. Il me donne déjà raison contre les services de police (gendarmerie et police confondus). Car je ne doute pas une seconde que si c'était un simple quidam qui avait fait ce qu'a fait M. Georges Guédou, il aurait été maté ou plus justement neutralisé sans rechercher même la médiation d'un procureur de la République. Il y a donc dans ce pays où tous sont égaux devant la loi (article 26 de la Constitution) une police pour le bas peuple et une police pour ceux qui ont occupé un jour des responsabilités. Parmi ceux-là même il y a une rigueur des lois pour ceux qui boivent à la rivière et ceux qui suivent Job. C'est écoeurant !

LA POLICE INÉGALITAIRE

Des Services de Police parlons-en encore, car la police et la gendarmerie agissent un peu trop en méconnaissance des lois. Je ne veux pas parler des violations quotidiennes des droits de l'homme, impunies du fait de l'analphabétisme des populations qui en sont victimes ou de l'absence d'une écoute du barreau. Je veux parler de la méconnaissance de leurs obligations professionnelles. Le port de l'uniforme, la qualité qu'il faut décliner, le respect qu'il faut avoir pour les personnes dans l'accomplissement des actes de police, ne sont pas prévus par les lois inutilement, messieurs. Quelles différences peut-on faire entre un officier ou un agent de police judiciaire et un bandit de grand chemin si l'officier ou l'agent des forces publiques n'applique les règlements à la lettre ? Son arme ? Les bandits en possèdent désormais. L'inapplication des textes conduit ainsi à la violation d'autres qu'il est bien difficile de punir. Comment en l'effet fabriquer nos propres délinquants et leur mettre encore la corde au cou ? L'impunité est pourtant un précédent dangereux. L'éducation des services de l'ordre s'avère donc primordiale. Non seulement il leur faut faire comprendre que tous les ordres ne sont pas à exécuter aveuglément, mais surtout que, pour bénéficier de la protection légale, toute exécution d'ordre doit être régulièrement poursuivie.

L'INTELLIGENCE AU SERVICE DE L'IMPUNITÉ

Au demeurant ce n'est pas exactement cela que je voudrais nommer à la désapprobation publique, et aux insouciances

qui nous coûtent si cher, mais bien plutôt la légèreté et la fébrilité avec lesquelles les services de police judiciaire agissent dans des affaires que l'on pourrait dire sensibles. Il ne faut pas en chercher les causes très loin. Il existe sans doute dans nos services de police une confusion ou une ignorance regrettable de ce qu'est la police judiciaire et de même de ce que cette police judiciaire dépend exclusivement des autorités judiciaires.

Pour faire la lumière sur une tentative de putsch il ne faut pas une commission administrative d'enquête. Quelles prérogatives peut mettre en œuvre efficacement une telle commission sans entrer dans le cadre de la police judiciaire alors que pour cela la commission et la couverture d'une autorité judiciaire sont indispensables ? A quoi peut servir une commission administrative d'enquête alors qu'il s'agit de constater une infraction à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs ? Non il faut simplement que les autorités judiciaires dignes du nom fassent leur boulot. Il faut simplement respecter les formes, respecter la répartition des compétences, la loi. Il y a un bon usage des normes et des institutions à avoir, il y a des réflexes et des habitudes malheureuses à perdre ou à ne pas avoir du tout.

Il ne faut pas non plus une commission d'enquête parlementaire pour établir un détournement de dix millions, pour vérifier le bien-fondé d'une délation de fraude au port autonome de Cotonou. Une telle commission s'appelle de la duperie pour trois raisons :

- Sur le plan strictement légal tout d'abord, les députés n'ont pas de prérogatives de police judiciaire. Ils ne peuvent légalement contraindre personne à s'expliquer. Ils ne peuvent légalement exiger aucune communication de pièces. Ils ne peuvent légalement faire aucune saisie, perquisition. Or ces actes sont nécessaires à l'établissement de toutes vérités.

- L'enquête parlementaire est ensuite peu opportune car les gaucheries, les lenteurs de ces enquêtes ne peuvent que faciliter la dissimulation des preuves des actes délictueux.

- Enfin la Constitution rend le Parlement compétent pour voter la loi, contrôler l'action du gouvernement et c'est cela son seul rôle. Si au regard de leur règlement intérieur, les députés peuvent faire des enquêtes sur le fonctionnement régulier de tels ou tels services ou organismes publics, s'ils peuvent réfléchir sur des sujets de fond, lorsqu'ils commencent à se substituer à l'autorité judiciaire apathique, c'est une dérive qui se dessine, c'est de l'arbitraire que l'on organise, c'est la politique qui vient ôter tout espoir de vérité, de justice.

On peut ne répondre que les députés n'ont pas vocation à se substituer aux autorités judiciaires et que (article 115 du Règlement intérieur de l'Assemblée Natio-

nale du Bénin) la commission d'enquête parlementaire ne peut être créée que si aucune poursuite judiciaire n'est engagée et que, si elle est créée antérieurement aux poursuites, elle doit interrompre ses travaux dès qu'elle a connaissance des poursuites judiciaires. On exige même du Président de l'Assemblée Nationale qu'il s'assure auprès du garde des sceaux, avant toute décision de création d'une commission d'enquête, qu'aucune procédure judiciaire n'est ouverte. C'est beau tout cela. Il est plutôt préférable d'éviter des chevauchements d'enquêtes. Mais l'on oublie (ou plutôt l'on sait) que l'ouverture d'une procédure judiciaire ne garantit pas l'administration de la justice; que l'opportunité des poursuites, le classement sans suite, les lenteurs délibérées et toutes autres facultés ou techniques (correctionnalisation, sursis) sont autant de moyens d'assurer, une fois l'attention des esprits relâchée, l'impunité des délinquants. Quand de plus celui à qui on le demande est du même bord politique que celui qui exige qu'on le demande; quand ce bord politique est des plus indélicats et des plus susceptibles de changement de résolution, on voit la grandeur de cette intelligence qui fait notre décadence. Oui elle est admirable l'intelligence des Béninois lorsqu'elle est mise au service de l'impunité. Elle est dégoûtante, elle est infâme ou plutôt elle serait infâme si il n'y avait l'intérêt, l'intérêt... cet égoïsme qui naît du système des choses. Vraiment ce pays devient de plus en plus celui de la conscience malheureuse. La loi y est malmenée avec la complicité de tous; la malhonnêteté y est l'objet d'un culte encouragé et facilité; la justice, elle s'est taillée sans prévenir.

Tel est le deuxième couplet de l'hymne nationale :

quant partout souffle un vent de
colère et de haine
Bénoïse, sois fier et d'une âme
serène.
Confiant dans l'avenir regarde ton
drapeau.
Dans le vert tu liras l'espoir du
renouveau.
De tes aïeux le rouge évoque le
courage.
Des plus riches trésors le jaune est
le présage.

Mais aujourd'hui, il n'est plus de fierté qui ne soit ridicule; il n'est plus de confiance en l'avenir qui ne soit naïve et risquée. Dans le vert on lit les espoirs de renouveau continuellement déçus; dans le rouge il n'y a plus que la certitude d'un péril, et quant au jaune on n'y trouve à lire que la pauvreté et l'immense malheur de ce pays.

Si cette plume, que j'emploierai sans épargner personne, peut provoquer les remous nécessaires pour qu'à l'avenir la justice soit, que l'intolérable soit traqué, dénoncé et puni, que le pays retrouve ses couleurs, eh bien! je ne serai pas le dernier des Mohicans !

André Alimath

DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE

LE SAVIEZ-VOUS ?

• En Tunisie, 7.000 personnes se font piquer chaque année par des scorpions, et 700 en meurent.

• Dans la ville de New-York, environ 30% des suicides, 40% des meurtres et 70% des décès par noyade seraient, d'après l'OMS, imputables à la consommation d'alcool.

• Les premiers soutiens-gorge datent de l'antiquité romaine : les femmes gymnastes portaient le strophium, sorte d'écharpe enroulée autour des seins pour les soutenir.

• Quel est l'endroit de la planète où il pleut le plus souvent ? Le Mont Waialeale, situé... non pas en Ecosse mais en Hawaï ! On y compte 350 jours de pluies par an.

• On recense aujourd'hui quelques 31.000 femmes dans la police française soit 15% des effectifs. La Brigade Criminelle, entre autres, est dirigée par une femme, Martine Montiel, qui a 110 personnes sous ses ordres.

• Les verres de contact ont fait leur apparition en Allemagne dès la fin du 19ème siècle.

• 12% des Européens pensent encore que c'est le soleil qui tourne autour de la terre. Les plus convaincus sont les Néerlandais (18%).

Henriette Sarraeca

GUINÉE :
« IL FAUT VAINCRE LA
PAUVRETÉ », TITRE
D'UNE DÉCLARATION
DES ÈVÈQUES

Les Èvêques de la Guinée viennent de publier une déclaration intitulée « Il faut vaincre la pauvreté ». Dans ce document, les Èvêques dénoncent notamment la magouille financière qui caractérise la vie économique et sociale en Guinée.

Comme résultat de cette situation, souligne le document, la misère frappe 95% de la population de ce pays ouest-africain de 245.857 Km2. Pour l'Eglise catholique, la corruption, dont celle répandue

dans le secteur judiciaire, a fait des progrès plus ravageurs que le sida. Aussi l'épiscopat guinéen en appelle-t-il à une cure de désintoxication politique. Car, note le document des Èvêques, « il est inconcevable que la religion et la ruse soient utilisées pour conquérir le suffrage des électeurs ». Les Èvêques désapprouvent le comportement des chefs religieux, alliés aux partis politiques, « qui partagent les miettes tombant de la table des nantis et des puissances politico-administratives ». Ils exhortent le peuple guinéen au respect de la laïcité et à la soumission de l'Exécutif, au contrôle du Législatif. L'Eglise catholique, insiste le document, condamne les dominations par affinités et la désinformation, proposant l'implantation des médias privés dans le champ audiovisuel de la Guinée.

(D1A)

ANGOLA :
LES ÈVÈQUES INVITENT
À CHOISIR NON « LE
DIALOGUE DES ARMES »,
MAIS « LES ARMES DU
DIALOGUE »

Deux ans après la signature du protocole de Lusaka, la paix reste fragile en Angola, constatent les Èvêques du pays dans un appel où ils invitent à substituer au « dialogue des armes » les « armes du dialogue ».

En mars 1995, les 18 Èvêques du pays avaient déjà publié une lettre réclamant le

respect des accords de paix signés à Lusaka le 31 octobre 1994. A l'occasion de leur dernière assemblée, les Èvêques ont adressé au peuple angolais un message invitant chacun à s'engager pour consolider le processus de paix, encore troublé par l'insuffisance des décisions et les tristes suites de la guerre civile qui a ravagé le pays.

« Si la faim provoque la mort, et si la guerre apporte avec elle la mort et la famine, il nous faut crier bien fort : plus jamais la guerre ! », écrivent les Èvêques. Et d'ajouter : « Nous avons pourtant à tirer de ces événements cette grande leçon pour l'avenir : il nous faut résoudre nos problèmes avec les armes du dialogue et non avec le dialogue des armes ».

(apic/cip-amb/mip)

LE RÔLE DE L'ARMÉE

(Suite de la page 7)

notamment la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.

DES EFFORTS À CONSOLIDER

Bien réorientées et rééquipées en conséquence, nos Forces Armées devraient pouvoir aider à la résorption du chômage qui est un autre mal à l'ordre du jour. A cet effet, le mode de recrutement de nouvelles levées de soldats est à revoir tant dans sa forme que dans son contenu. Bien revu et actualisé, il permettrait la création, dans les casernes, de centres de formation spécialisés (maçonnerie, menuiserie, mécanique auto, électricité bâtiment, etc.) Ainsi les nouvelles recrues de soldats apprendront un métier et pourront se faire engager en fonction des besoins ou s'installer à leur propre compte individuellement ou en société coopérative à la fin de leur séjour dans l'armée.

A écouter le ministre de la défense nationale, nous osons penser que c'est pour redorer le blason de nos Forces Armées en faisant d'elles un important acteur de développement durable qu'il s'est engagé dans une vaste campagne de conscientisation des militaires. Quand bien même cela est louable, il importe de souligner que la volonté exprimée du ministre de la défense nationale de réussir à transformer nos armées ne suffit pas à elle seule. En plus et surtout, il faut réussir une digne reconversion de mentalité du côté de nos militaires à partir d'eux-mêmes. Car du changement de comportement dépendent, en réalité, les résultats de toutes réformes quelle que soit la volonté politique qui les sous-tend.

Alain Sessou

LA RÉOUVERTURE DU COURS SECONDAIRE
SAINTE-JEANNE D'ARC D'ABOMEY

Elle était attendue depuis longtemps. Mais il a fallu prendre des nombreuses et sûres garanties avant de se décider. La restauration des bâtiments fort dégradés pose un problème financier très important. Il a fallu chercher des religieuses pour assumer l'éducation des filles; les Sœurs de l'éducation chrétienne malgré leur intense désir n'étant plus à même, par manque de vocation, de nous ren-

dre ce service, ce sont nos sœurs béninoises de Saint Augustin qui ont accepté de reprendre cet ancien et précieux établissement. Les anciennes filles de Jeanne d'Arc promettent leur soutien, appui et collaboration indéfectibles. La réouverture se fera dès la rentrée prochaine d'octobre 1997-1998. La reprise du Collège Sainte Jeanne d'Arc devant être progressive, les 2 classes de sixième envisagées

pour octobre 1997 se feront à l'école des filles de Houndjroto, en passe d'être retournée d'un seul coup.

L'internat sera ouvert dans la maison des Sœurs, connu il l'a été tout au début de l'œuvre.

Les candidats subiront un test pour pallier à l'examen d'entrée en sixième inexistant actuellement.

L'âge limitée est 15 ans.

Les conditions financières seront communiquées bientôt par la direction, une fois qu'elle sera mise en place.

Pour tous renseignements, s'adresser à

Sœur Brigitte Marie Godonou
Saint-Michel
BP 738 Cotonou
Tél. 32.14.67

† Mgr. Lucien Monsi-Agboka
Evêque d'Abomey

REPONSE AU JEU
MOTS SYNONYMES
de la page 5

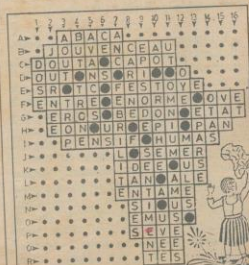
DENIGRER

MEDIRE

REPONSE AU JEU
OCTOGONE DES INSECTES
de la page 5

MOUSTIQUE

REPONSE AU JEU
L'AFRIQUE EN MOTS CROISÉS
de la page 5

"LA CROIX
DU BENIN"

Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BENIN"
01 BP 105 - TEL (229) 32-14-19

COTONOU

(République du Bénin)

Compte :

C.C.P. 12-76

COTONOU

Directeur de Publication

BARTHELEMY

ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 824

Tirage : 4.700 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Soutien 5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)

Abonnement de Bienfaiteur 10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)

Abonnement d'Amitié 20.000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

- Bénin 3.720 F CFA

- Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo 4.680 F CFA

- Guinée 5.760 F CFA

- Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A. 5.760 F CFA

- Ténéré 7.560 F CFA

- Nigeria, Gambie, Ghana, Liberia et Sierra Leone 9.000 F CFA

- Kinshasa (Zaire) 12.600 F CFA

- Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie 9.480 F CFA 94.80 FF

- U.S.A. 10.200 F CFA 102.00 FF

- Amérique (Nord, Centrale, Sud) 8.520 F CFA 85.20 FF

- Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège) 10.200 F CFA 102.00 FF

- Canada 12.600 F CFA 126.00 FF

- Chine

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TEL (229) 32-12-07 - COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

ECONOMIE — DÉVELOPPEMENT

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN QUESTION

Partout on commence à reconnaître que la croissance économique doit être mise au service du développement social et assurer la durabilité du point de vue de l'environnement. Le développement doit donc avoir un visage humain d'où la nécessité d'une approche radicalement nouvelle. Du fait qu'il faut l'aborder dans une perspective générale puisqu'il nécessite des actions plus incitatives, on parle de plus en plus du développement durable.

En vue d'éclairer la lanterne des lectrices et lecteurs de "La Croix du Bénin" sur ce concept multidimensionnel, multisectoriel et évolutif et sur ses composantes, nous nous sommes rapprochés du Professeur Gauthier Biaou, Ingénieur agronome et Docteur en économie rurale, chef-adjoint du Département d'Économie et de Sociologie Rurales à la Faculté des Sciences agronomiques de l'Université Nationale du Bénin.

Suite et fin des pages 12 des numéros 671 du 31 janvier et 672 du 14 février 1997

III

Les objectifs de développement durable face aux réalités béninoises

La Croix du Bénin : Face aux réalités béninoises, que dire, Dr. Gauthier Biaou, des objectifs de développement durable ?

Dr. Gauthier BIAOU : Le dernier point à soulever est la présentation des aspects sociaux, d'équité, culturels et politiques.

Aspects sociaux, d'équité, culturels et politiques : catalyseurs incontournables pour un développement durable

L'être humain est l'élément central de tout système. Il est au centre du développement. Toute action, tout projet et tout programme conçus par lui doit le servir directement ou indirectement à court, moyen et long termes dans toute sa plénitude physique, mentale et psychique. Ainsi, s'il est vrai que la dégradation à long terme de l'environnement est un péril pour l'humanité, la protection de l'environnement qui ne tient pas compte des besoins sociaux des communautés concernées ne l'est pas moins. Selon Cerneux, « les aspects sociaux du développement sont aussi importants que les aspects économiques et techniques. Penser d'abord aux gens » dans l'élaboration des projets, améliore l'organisation sociale et accroît le capital social.

Au Bénin, si ce n'est que récemment mais encore timidement, les projets de développement sont pour la plupart « technicistes ». Ceci fait que ces projets responsabilisent peu les populations concernées et qu'ils intègrent peu la problématique genre et les aspects sociaux et culturels. C'est ce qui explique, entre autres, l'échec de nombre d'entre eux ou le peu d'atteinte de leurs objectifs.

L'intégration de la dimension culturelle dans l'approche actuelle du développement suppose que la part est faite entre les points faibles et les points forts de la culture béninoise. Des aspects inhibiteurs au développement durable devraient être corrigés. Par exemple, le statut social de la femme constitue un frein à sa complète intégration dans l'économie. Comme le montre Surpris, « le droit coutumier auquel se réfère généralement le paysan pour l'établissement des normes et procédures sociales, indique implicitement que la femme est "normalement" totalement dépendante de l'homme pour se réaliser elle-même à travers ses propres activités... ».

Les femmes n'ont pas en principe droit à l'héritage des terres. Elles n'ont pas non plus accès au crédit, à l'information, au service de la vulgarisation au même titre que l'homme, bien qu'elles représentent 51,8 % de la population béninoise et qu'elles soient à 20 % chefs de ménage.

Néanmoins, cette situation des femmes n'est pas statique, car s'il est vrai qu'elles ont un statut social bas, les restrictions de leur liberté diminuent graduellement avec l'augmentation de leur pouvoir économique et financier et le taux de scolarisation : on note beaucoup de progrès ces dernières décennies. Ce qu'il faut savoir et intégrer dans notre vision au sujet du statut des femmes est que les femmes ne devraient pas être perçues, ni en dehors de leur société, ni en dehors de leur foyer pour celles qui vivent une vie conjugale. Un homme sans instruction comprendra difficilement la nécessité de l'évolution du statut de sa conjointe et de ses filles. En conséquence, seule l'approche genre peut atténuer durablement les questions des femmes dans notre pays.

Selon Anderson, une personne sur six dans les pays en développement n'a pas accès à une nourriture suffisante pour vivre une vie productive et avoir la santé nécessaire. Le Bénin est globalement autosuffisant sur le plan alimentaire, mais à quel prix ? Cette autosuffisance cache des disparités sociales, interrégionales et l'instabilité temporelle. En effet, il existe des zones d'insécurité alimentaire au Bénin dénommées zones rouges qui connaissent des périodes de soudure très difficiles à surmonter. Même à l'intérieur des zones dites de sécurité alimentaire, il existe des ménages qui connaissent plutôt l'insécurité alimentaire. L'enquête sur les conditions de vie des ménages ruraux a montré que 17 % des ménages ruraux sont en-dessous du seuil de pauvreté globale. L'enquête légère auprès des ménages (ELAM) indique que beaucoup de ménages des villes ont une condition de vie précaire, condition empirée par la dévaluation du FCFA, surtout que cette dernière n'a pas eu un effet très sensible sur la production des cultures vivrières en dehors du manioc.

Par ailleurs, dans les campagnes comme dans les villes, et même à Cotonou qui est la première ville béninoise, beaucoup de ménages sont encore sans latrines. On « se met à l'aise » à l'air libre dans les buissons ou dans les ordures qui sont déposées, elles aussi, non loin des habitations. Même, la plupart des latrines existantes sont inadéquates.

L'insalubrité des milieux favorise la prolifération des vecteurs des maladies. Cette situation, en plus de la pauvreté et de la pollution par les usines, exacerbe la morbidité au Bénin. La question d'alimentation en eau potable reste aussi presque entière. En dépit des efforts déployés dans ce domaine, le taux de couverture au niveau national est encore faible.

Milieu de vie, santé et pauvreté étant intimement liés, des actions synergiques, vigoureuses et rigoureuses sur le long terme devraient être entreprises ou renforcées dans un délai raisonnable. On devra avoir présent à l'esprit que les actions isolées ne donneront pas de solutions durables. Il en est de même d'un programme national qui ne couvre pas tout le pays. Un tel programme renforcera le déséquilibre régional et l'inéquité. Par exemple un programme national de lutte contre la pauvreté ne devrait pas, pour le cas du Bénin, s'intéresser uniquement aux zones rurales parce que beaucoup de gens dans les villes sont pauvres ; certains le sont même plus que des ruraux.

La réduction de la pauvreté en zone rurale freine le processus tendanciel de dégradation des ressources naturelles tandis que dans les villes elle atténue l'insalubrité. Il faudrait simultanément renforcer les programmes de santé primaire et d'éducation de la population dans ce contexte d'après dévaluation du FCFA où les soins de santé et l'éducation sont onéreux, puisque les institutions publiques qui offrent dans ces domaines des services à moindre coût n'ont pas suffisamment de moyens logistiques et humains.

Rendre la décentralisation et la déconcentration effectives, passer, selon Griffon et Weber, d'une logique de gestion administrative à une logique contractuelle entre l'État et les communautés locales et accroître sensiblement le taux de scolarisation notamment des filles sont des impératifs.

« Scolariser les filles présente des avantages considérables pour les intéressées elles-mêmes, mais aussi pour leur famille et pour la société dans son ensemble. En conférant des pouvoirs aux femmes au sein de leur famille et de la collectivité, l'instruction permet à celles qui en bénéficient de se réaliser plus pleinement et d'apporter une contribution plus importante au développement économique et social de la société dans laquelle elles vivent. Instruire les filles revient également à investir dans les générations futures : plus une mère est instruite, plus ses enfants ont des chances d'être scolarisés. Le degré d'instruction atteint par une femme est fortement lié à un abaissement du taux de mortalité infantile » (Macklin, 1994, p. 14).

Relativement aux problèmes que pose l'éducation dans notre pays, l'état des lieux reste parfois inquiétant. Le taux de scolarisation, qui est déjà faible, a fortement baissé depuis la difficulté d'embauche des diplômés et le gel de leur recrutement à la fonction publique à partir de 1987. Il a fallu attendre la mise en œuvre des mesures de libéralisation de l'économie à partir de 1991 pour qu'il y ait une tendance à la hausse.

« Le taux de scolarisation a connu son niveau le plus élevé en 1983 avec 62,21 % ; ce taux est passé à 49,68 % en 1990. Malgré la tendance à la hausse amorcée depuis 1991, ce taux n'a pas encore atteint le niveau de 1983. En 1994, il était de 61,93 %. Au niveau départemental, d'importants écarts existent entre les différentes régions » (MPREPE, 1996, P.5).

Le lien entre la décision de scolariser les enfants et les opportunités d'emploi n'est donc plus à démontrer. Il convient de s'attaquer méthodiquement au problème de l'emploi au Bénin. Le ministre chargé de la promotion de l'emploi donne aux chômeurs et à la nation toute entière de l'espoir à ce sujet en proposant dans le programme national de l'emploi, une orientation générale et des actions immédiates à entreprendre. Il faudrait adapter l'éducation, la formation et le système de crédit afin qu'ils puissent satisfaire aux objectifs contenus dans ce programme.

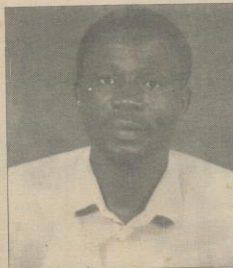
De ce qui précède, en plus du problème primordial du statut de la femme, la question centrale qu'on se pose est de se demander si on peut réellement se développer avec un taux d'analphabétisme et un niveau d'instruction faibles, surtout que le Bénin, à l'instar des autres pays sous-développés, n'a de choix que de se préparer sérieusement à bien vivre et non à subir sans griffes le courant de la mondialisation qui s'impose désormais à lui. Plus spécifiquement, les problématiques alphabétisme et démocratie, alphabétisme et pauvreté, alphabétisme et morbidité, etc., peuvent être dégagées de cette question centrale.

Le relèvement du niveau d'instruction de toute la population par la scolarisation, est un objectif de long terme auquel le pays doit s'atteler. Mais dans l'immédiat et en dehors des efforts de scolarisation des enfants, on devra mettre sur pied ou appuyer des mécanismes d'éducation des adultes, en définissant par une approche participative un système adapté de communication. Les ONG ont un rôle primordial à jouer à ce niveau.

Enfin, la mise en application de toutes les propositions évoquées ne deviendra réalité qu'avec une bonne volonté politique qui heureusement existe aujourd'hui. L'atmosphère politique depuis l'avènement de la démocratie en 1990 y est favorable et doit générer la bonne gouvernance, condition sine qua non pour l'atteinte des objectifs de développement durable. Néanmoins, on ne devra jamais négliger, la mise en œuvre de mécanismes, d'actions et d'institutions en vue d'assurer l'effectivité de la bonne gouvernance est une nécessité impérieuse, à cause de la réversibilité de toute mutation politique, quoique bonne, qui génère des intérêts acquis et qui bouleverse des habitudes longtemps considérées immuables d'une frange de la population détentrice des pouvoirs économique, militaire et politique.

La bonne gouvernance ne peut se concevoir sans la suprématie du pouvoir civil sur les militaires, le droit du peuple à s'exprimer grâce à une presse libre et la transparence à tous les niveaux : ce que prévoit la Constitution béninoise du 11 décembre 1990. Les actions visant à élever le niveau de civisme des militaires et d'autres citoyens sont donc à envisager sérieusement.

Propos recueillis par Barthélémy ASSOGBA CAKPO



Dr. Gauthier Biaou